



*Cour des comptes*

*République de Côte d'Ivoire*  
*Union - Discipline - Travail*

**RAPPORT DEFINITIF**

**SUR L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES**  
**EN VUE DU REGLEMENT DU BUDGET DE**  
**L'ANNEE 2020**

*Septembre 2021*

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>I</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	<b>IV</b>
<b>LISTE DES GRAPHIQUES</b> .....	<b>V</b>
<b>DELIBERE</b> .....	<b>VI</b>
<b>RESUME</b> .....	<b>VIII</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>CHAPITRE I : CONTEXTE ECONOMIQUE ET PRESENTATION DU BUDGET DE L'ETAT</b> .....	<b>4</b>
1.1 Contexte économique de l'exécution du budget.....	4
1.2 Présentation du budget de l'Etat.....	6
<b>CHAPITRE II : RECETTES ET DEPENSES BUDGETAIRES</b> .....	<b>10</b>
2.1 Recettes budgétaires.....	10
2.2 Dépenses budgétaires.....	20
<b>CHAPITRE III : COMPTES SPECIAUX DU TRESOR</b> .....	<b>46</b>
3.1 Prévisions, modifications et réalisations des CST.....	46
3.2 Evolution des CAS de 2016 à 2020.....	46
3.3 Solde des CAS.....	47
<b>CHAPITRE IV : RESSOURCES ET CHARGES DE TRESORERIE</b> .....	<b>48</b>
4.1 Ressources de trésorerie.....	48
4.2 Charges de trésorerie.....	52
<b>CHAPITRE V : RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT ET RECAPITULATIF DES CRITERES DE CONVERGENCE</b> .....	<b>56</b>
5.1 Résultats de l'exécution du budget de l'Etat.....	56
5.2 Récapitulatif des critères de convergence de 2016 à 2020.....	61
<b>CHAPITRES VI : SUIVI DES RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>62</b>
6.1 Recommandation relative aux modifications budgétaires.....	62
6.2 Recommandation relative à la présentation des données du CGAF.....	62
6.3 Recommandation relative à l'harmonisation du périmètre de classification des dépenses de personnel.....	62
6.4 Recommandation relative au compte 297 « Prêts rétrocédés ».....	63
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>64</b>
<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	<b>65</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>i</b>

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

<b>ANADER</b>	:	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
<b>BA</b>	:	Bénéfice Agricole
<b>BCEAO</b>	:	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>BEI</b>	:	Banque Européenne d'Investissement
<b>BIDC</b>	:	Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO
<b>BIC</b>	:	Bénéfice Industriel et Commercial
<b>BID</b>	:	Banque Islamique de Développement
<b>BOAD</b>	:	Banque Ouest Africaine de Développement
<b>BOC</b>	:	Bank Of China
<b>CACIB</b>	:	Crédit Agricole Corporate Investment Bank
<b>CAS</b>	:	Comptes d'Affectation Spéciale
<b>C2D</b>	:	Contrat de Désendettement et de Développement
<b>CEI</b>	:	Commission Electorale Indépendante
<b>CGAF</b>	:	Compte Général de l'Administration des Finances
<b>CNS</b>	:	Conseil National de Sécurité
<b>COGES</b>	:	Comités de Gestion des Etablissements Scolaires publics
<b>CST</b>	:	Compte Spécial du Trésor
<b>DBE</b>	:	Direction du Budget de l'Etat
<b>DGBF</b>	:	Direction Générale du Budget et des Finances
<b>DPPD</b>	:	Document de Programmation Pluriannuel des Dépenses
<b>DPSB</b>	:	Direction des Politiques et Synthèses Budgétaires
<b>EPN</b>	:	Etablissement Public National
<b>FED</b>	:	Fonds Européen de Développement
<b>FER</b>	:	Fonds d'Entretien Routier
<b>FMI</b>	:	Fonds Monétaire International
<b>ICBC</b>	:	Banque Industrielle et Commerciale de Chine
<b>LFI</b>	:	Loi de Finances Initiale

<b>LFR</b>	:	Loi de Finances Rectificative
<b>LOCC</b>	:	Loi Organique déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes
<b>LOLF</b>	:	Loi Organique relative aux Lois de Finances
<b>MBPE</b>	:	Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat
<b>MEF</b>	:	Ministère de l'Economie et des Finances
<b>PAA</b>	:	Port Autonome d'Abidjan
<b>PAP</b>	:	Projet Annuel de Performance
<b>PCD</b>	:	Programme de Conversion de Dette
<b>PIB</b>	:	Produit Intérieur Brut
<b>PND</b>	:	Plan National de Développement
<b>RAP</b>	:	Rapport Annuel de Performance
<b>RELF</b>	:	Rapport sur l'Exécution de la Loi de Finances
<b>RGP</b>	:	Rapport Général sur la Performance des Programmes
<b>SGCIB</b>	:	Société Générale Corporate and Investment Banking
<b>SIPREL</b>	:	Société Industrielle de Préfabrication Electrique
<b>SITARAIL</b>	:	Société Internationale de Transport Africain par Rail
<b>SOCOPRIM</b>	:	Société Concessionnaire du Pont Riviera-Marcory
<b>TVA</b>	:	Taxe sur la Valeur Ajoutée
<b>UE</b>	:	Union Européenne
<b>UEMOA</b>	:	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
<b>VTB</b>	:	Vnechtorgbank
<b>XSOB</b>	:	Banque Commerciale Tchecoslovaque

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Prévisions, modifications et réalisations des recettes budgétaires .....	10
Tableau 2 : Prévisions et réalisations des recettes budgétaires par catégorie .....	11
Tableau 3 : Prévisions, modifications et réalisations des recettes fiscales .....	12
Tableau 4 : Evolution des recettes fiscales de 2016 à 2020 .....	15
Tableau 5 : Prévisions, modifications et réalisations des recettes non fiscales .....	17
Tableau 6 : Evolution des recettes non fiscales de 2016 à 2020 .....	19
Tableau 7 : Evolution des produits financiers de 2016 à 2020 .....	19
Tableau 8 : Prévisions, modifications et réalisations des dépenses budgétaires .....	24
Tableau 9 : Répartition de la dette publique intérieure .....	25
Tableau 10 : Prévisions et réalisations de la dette extérieure par bailleur .....	26
Tableau 11 : Dépenses de personnel rapportées au PIB et aux recettes fiscales de 2016 à 2020 .....	29
Tableau 12 : Ministères bénéficiaires de transferts courants dans le cadre du plan de soutien économique, social et humanitaire Covid-19 .....	34
Tableau 13 : Dépenses d'investissement sur financement Trésor par institution et ministère .....	35
Tableau 14 : Dépenses d'investissement financées sur dons .....	38
Tableau 15 : Dépenses d'investissement financées sur emprunts .....	42
Tableau 16 : Evolution des ressources des CAS de 2016 à 2020 .....	46
Tableau 17 : Situation des entreprises débitrices au 31 décembre 2019 .....	49
Tableau 18 : Remboursements du capital de la dette intérieure .....	52
Tableau 19 : Remboursements du capital de la dette extérieure par bailleur .....	54
Tableau 20 : Détermination des résultats .....	58
Tableau 21 : Balance de sortie 2019 et balance d'entrée 2020 .....	59
Tableau 22 : Critères de convergence 2016 à 2020 .....	61
Tableau 23 : Composantes des opérations budgétaires et des opérations de trésorerie .....	ii

## **LISTE DES GRAPHIQUES**

Graphique 1 : Taux de recouvrement des recettes budgétaires.....	10
Graphique 2 : Taux de recouvrement des impôts directs et des impôts indirects .....	13
Graphique 3 : Taux d'exécution des dépenses budgétaires.....	24
Graphique 4 : Evolution des CAS de 2016 à 2020 .....	46

## **DELIBERE**

L'article 152 de la loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire et l'article 2 de la loi organique n° 2018-979 du 27 décembre 2018 déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes (LOCC) font de la Cour des comptes l'Institution supérieure et la Juridiction suprême de contrôle des finances publiques.

Selon l'article 18 de la LOCC, la Cour des comptes assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et dans les domaines relevant de sa compétence.

Dans le cadre de cette assistance, les articles 148 et 149 de la LOCC et l'article 84 de la loi organique n° 2014-336 du 5 juin 2014 relative aux lois de finances (LOLF) donnent compétence à ladite Cour pour établir un rapport annuel sur l'exécution des lois de finances et une déclaration générale de conformité entre les comptes individuels des comptables publics et les comptes généraux de l'État. Ce rapport est déposé au Parlement en même temps que le projet de loi de règlement.

La Juridiction financière, délibérant en Chambre du conseil, en application de l'article 41 de la LOCC, a adopté le présent rapport sur l'exécution de la loi de finances et la déclaration générale de conformité y afférente, en vue du règlement du budget de l'Etat au titre de l'année 2020.

### **Ont siégé :**

M. Kanvaly DIOMANDE, Président de la Cour des comptes, Président de séance, contre-Rapporteur ;

Mme KEI BOGUINARD Béatrice ép. GUIRAUD, Président de chambre ;

M. Idrissa FOFANA, Président de chambre ;

M. Sohaily Félix ACKA, Président de chambre ;

M. Véto Boniface GOZE, Président de chambre, Rapporteur ;

M. N'guessan Daniel GOBA, Conseiller maître ;

M. AGNIMEL Anastasie Lucie ép. ADJA, Conseiller maître ;

M. Akian Jules KOFFI, Conseiller maître ;

M. Gbato Jules GONNET, Conseiller maître.

**Ont rédigé :**

M. Véto Boniface GOZE, Président de chambre ;  
M. N'guessan Daniel GOBA, Conseiller maître ;  
M. Kouakou Kra DJATO, Conseiller référendaire ;  
M. Anselme OULOZIBO, Conseiller référendaire ;  
M. Losséni DAGNOGO, Conseiller référendaire ;  
Mme ZAHUI Nadia Dominique Fidèle ép. KOUAKOU-APHELY, Auditeur ;  
Mme ALIKO Flore Chantal ép. DOSSEVI, Auditeur ;  
M. Koumbou Florent PALE, Auditeur ;  
M. Kanigui YEO, Auditeur.

**Ont représenté le Parquet général près la Cour des comptes :**

M. Ali YEO, Procureur général ;  
Mme ANONGBA Agathe Edith ép. ALLOH, Avocat général ;  
M. Abou KOULIBALI, Avocat général.

**Assistés de :**

Me Achi David ABOUA, Greffier, Secrétaire de séance ;  
Me Chigbeu Florent AGRIKO, Greffier.

Arrêté et adopté en Chambre du conseil en sa séance du 29 septembre 2021.

En foi de quoi, le présent rapport définitif a été signé par le Président de séance, le Rapporteur et le Greffier.

**Le Président de séance**

**Le Rapporteur**

**Le Greffier**

*Kanvaly DIOMANDE*

*Véto Boniface GOZE*

*ABOUA Achi David*



## RESUME

Voté en équilibre en recettes et en dépenses par la Loi de Finances Initiale (LFI) n° 2019-1080 du 18 décembre 2019 pour un montant de 8 061 013 330 830 F, le budget de l'Etat, pour l'année 2020, a été porté à un montant de 8 415 390 885 808 F par la Loi de Finances Rectificative (LFR) n° 2020-970 du 23 décembre 2020. Les modifications effectuées par le Gouvernement ont établi ces prévisions de recettes et dépenses à un montant définitif de 9 493 665 606 546 F, soit un taux de 12,81% d'ouverture de crédits supplémentaires par actes réglementaires.

Ces prévisions définitives comprennent :

- 4 106 560 005 933 F de recettes budgétaires et 6 889 412 000 073 F de dépenses budgétaires ;
- 623 421 883 575 F de recettes et dépenses de Comptes Spéciaux du Trésor (CST), composés uniquement de Comptes d'Affectation Spéciale (CAS) en 2020 ;
- 4 763 683 717 038 F de ressources de trésorerie et 1 980 831 722 898 F de charges de trésorerie ;

Dans un contexte socio-économique marqué par la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19, le budget de l'Etat a été exécuté à hauteur de 8 566 286 671 750 F, soit un taux de réalisation de 90,23%, ainsi qu'il suit :

- recettes budgétaires recouvrées à hauteur de 3 856 713 915 526 (93,91%) et dépenses budgétaires à hauteur de 6 064 342 645 120 (88,02%) ;
- recettes et dépenses des CST exécutées à hauteur de 623 421 883 575 F (100%).
- ressources de trésorerie recouvrées à hauteur de 4 086 150 872 649 F (85,77%) et charges de trésorerie à hauteur de 1 990 582 232 711 F (100,49%) ;

L'exécution des recettes et dépenses budgétaires (y compris les CST) fait ressortir un solde budgétaire déficitaire de 2 207 628 729 594 F. L'exécution des ressources et charges de trésorerie dégage un solde excédentaire de 2 095 568 639 938 F. Il en découle un solde global déficitaire de 112 060 089 656 F.

Les principaux agrégats macroéconomiques ressortant de l'exécution du budget de l'année 2020 sont :

- PIB nominal (35 361 100 000 000 F) ;
- Solde budgétaire global (dons compris) /PIB nominal (0,32%) ;
- Taux d'inflation annuel moyen (2,4%) ;
- Encours de la dette publique totale rapporté au PIB nominal (47,51%) ;
- Ratio masse salariale / Recettes fiscales (42,8%) ;
- Taux de pression fiscale (14,4%).

La Cour, au terme de son contrôle, fait les recommandations suivantes :

**Recommandation n°1 : (pages 9)**

**La Cour recommande au Ministre du Budget et du portefeuille de l'Etat de :**

- **veiller à se conformer au taux de 1% des crédits ouverts par la loi de finances de l'année en cas de modification du budget de l'Etat dans les conditions prévues à l'article 25 de la LOLF ;**
- **recourir à des décrets d'avances pour l'ouverture de crédits supplémentaires dans les conditions prévues à l'article 25 de la LOLF ;**
- **veiller au respect de l'article 76 de la LOLF qui exige que : « les encaissements de recettes et les paiements de dépenses ne peuvent intervenir que pendant une période complémentaire à la clôture de l'exercice dont la durée ne peut excéder un mois ;**
- **communiquer à la Cour des comptes en temps réel, en application de l'article 28 de la loi organique sus indiquée, les actes modificatifs du budget pris en cours d'exercice ainsi que leurs rapports de présentation ;**
- **régulariser les actes modificatifs pris avant l'adoption de la LFR par ladite loi.**

**Recommandation n°2 : (pages 23)**

**La Cour recommande au Ministre en charge du Budget de :**

- **veiller au respect de la distinction entre les dépenses ordinaires et les dépenses en capital dans la présentation du projet de LFI, du projet de LFR, du rapport de présentation du projet de loi de règlement et du projet de loi de règlement telle que prévue par la LOLF ;**
- **présenter dans les projets de LFI, de LFR et de LR, les « dépenses en atténuation de recettes » conformément aux dispositions de la LOLF et aux exigences du code de transparence dans la gestion des finances publiques.**

**Recommandation n°3 : (page 50)**

**La Cour recommande au Ministre de l'Economie et des Finances de lui communiquer chaque année l'état actualisé de la situation des prêts rétrocédés indiquant la liste exhaustive des entreprises débitrices, le montant total dû par chacune de ces entreprises, le montant total du recouvrement déjà effectué (principal, intérêts et commissions) et les restes à recouvrer pour chacune desdites entreprises.**

**Recommandation n°4 : (page 53)**

**La Cour invite le Ministre en charge du Budget et le Ministre de l'Economie et des Finances à améliorer les prévisions budgétaires au titre du remboursement du capital de la dette publique.**

Certaines recommandations antérieures faites par la Cour n'ont pas été mises en œuvre. Il s'agit :

- pour le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, de la recommandation relative au respect des conditions de modification budgétaire au titre des gestions 2018 et 2019 ;
- pour le Ministre de l'Economie et des Finances, de la recommandation relative à la présentation des données du CGAF ;
- pour les deux Ministres, de la recommandation relative à l'harmonisation du périmètre de classification des dépenses de personnel.

## INTRODUCTION

Aux termes de l'article 118 de la Constitution, « le Parlement règle les comptes de la nation selon les modalités prévues par la loi de finances. Le projet de loi de règlement doit être déposé au Parlement un an au plus tard après l'exécution du budget. La Cour des comptes assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances ».

L'article 49 de la loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances (LOLF) prévoit que la loi de règlement de chaque budget constate les montants définitifs des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses pour un exercice budgétaire donné et fixe le montant du déficit ou de l'excédent qui en résulte. Elle ratifie, le cas échéant, les ouvertures de crédits par décrets d'avances et arrête les soldes des Comptes Spéciaux du Trésor (CST).

L'article 65 de la LOLF fait obligation au Ministre en charge du budget de transmettre « à la Juridiction financière le projet de loi de règlement et ses annexes au plus tard à la fin du premier semestre de l'année suivant celle de l'exécution du budget auquel il se rapporte ».

L'article 84 de la LOLF et les articles 148 et 149 de la LOCC donnent compétence à ladite Cour pour établir annuellement un rapport sur l'exécution de la loi de finances accompagnant la déclaration générale de conformité entre les comptes individuels des comptables publics et les comptes généraux de l'Etat.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième génération des réformes initiées en 2009 par l'UEMOA en matière de gestion des finances publiques, l'année 2020 consacre le début de l'exécution du budget de l'Etat en mode budget-programmes. Il s'agit d'un basculement qui entraîne des changements notables, notamment une nouvelle présentation du budget de l'Etat, la déconcentration de l'ordonnancement et la responsabilité accrue des ordonnateurs, ainsi que la production d'un rapport d'audit de performance des programmes par la Cour des comptes :

### **- Une nouvelle présentation du budget**

Les articles 6, 8, 11, 12 et 13 de la LOLF consacrent une nouvelle présentation du budget de l'Etat en distinguant les recettes et dépenses budgétaires des ressources et charges de trésorerie (**Annexe 1**).

Aux termes de ces dispositions, les recettes budgétaires comprennent : les impôts, les taxes ainsi que le produit des amendes, les rémunérations des services rendus et redevances, les fonds de concours, dons et legs, les revenus des domaines et des participations financières, les produits divers.

Les ressources de trésorerie comprennent : les produits provenant de la cession des actifs, les produits des emprunts à court, moyen et long terme, les dépôts sur les comptes des correspondants, les remboursements des prêts et avances.

Les dépenses budgétaires sont : les dépenses ordinaires (dépenses de personnel, charges financières de la dette, dépenses d'acquisition de biens et services, dépenses de transfert courant, dépenses en atténuation des recettes) et les dépenses en capital (dépenses d'investissements exécutées par l'État, dépenses de transferts en capital).

Les charges de trésorerie sont : les remboursements des produits des emprunts extérieurs à court, moyen et long terme, les remboursements d'emprunts intérieurs émis, les retraits sur les comptes des correspondants, les prêts et avances.

#### **- Déconcentration de l'ordonnancement**

L'article 68 de la LOLF confère aux Présidents d'institution et aux Ministres une plus grande responsabilité en proclamant la déconcentration de l'ordonnancement au titre de laquelle ces derniers sont dorénavant ordonnateurs principaux des dotations, des crédits des programmes et des budgets annexes de leur Institution ou de leur ministère.

#### **- Production d'un rapport d'audit de performance des programmes**

Les articles 50 et 86 de la LOLF ajoutent aux compétences de la Cour celle relative à la production d'un rapport d'audit de performance des programmes des départements ministériels ou des Institutions qui seraient sous programmes. A ce titre, le budget de l'année 2020 est structuré en 35 dotations et 149 programmes.

L'article 51 de la LOLF fait obligation aux ministères et éventuellement aux Institutions gestionnaires de programmes de produire, à la fin de chaque exercice, leurs rapports de performance et de les transmettre au Ministre en charge du budget, qui doit les communiquer à la Juridiction financière, chargée d'en auditer la performance.

Pour permettre à la Cour d'élaborer ces différents rapports, le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat lui a transmis le 11 juillet 2021 la lettre n° 1063/MBPE/DGBF/DPSB du 09 juillet 2021 par laquelle il lui a communiqué les « versions définitives » du projet de loi de règlement, de son rapport de présentation, du Rapport Général sur la Performance des Programmes (RGP) et des Rapports Annuels de Performance (RAP)).

De même, par lettre n° 3721/MEF/DGTCP/ACCCT/CAK/dl du 30 juin 2021, le Ministre de l'Economie et des Finances a transmis à la Cour le 05 juillet 2021 les pièces constitutives du Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF) et ses documents annexes.

Le Rapport sur l'Exécution de la Loi de Finances (RELF) pour l'année 2020 détermine et analyse les résultats des opérations financières de l'Etat. Il examine leur régularité et leur sincérité.

Le contrôle de la Cour des comptes, dans la limite des informations disponibles, porte sur les ressources et les charges de l'Etat.

Les observations consignées dans le présent rapport définitif ont été communiquées, dans un rapport provisoire, au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat et au Ministre de l'Economie et des Finances, qui y ont apporté des réponses.

Ce rapport s'articule autour des six (06) chapitres suivants :

Chapitre I : Contexte économique et présentation du budget de l'Etat

Chapitre II : Recettes et dépenses budgétaires

Chapitre III : Comptes Spéciaux du Trésor

Chapitre IV : Ressources et charges de trésorerie

Chapitre V : Résultats de l'exécution du budget de l'Etat et récapitulatif des critères de convergence

Chapitre VI : Suivi des recommandations

## **CHAPITRE I : CONTEXTE ECONOMIQUE ET PRESENTATION DU BUDGET DE L'ETAT**

### **1.1 Contexte économique de l'exécution du budget**

Le budget de l'Etat, au titre de l'année 2020, arrêté par la Loi de Finances Initiale (LFI) n°1080 du 18 décembre 2019 à un montant de 8 061 013 330 830 F, est passé à 8 415 390 885 808 F suite à l'adoption de la Loi de Finances Rectificative (LFR) n°2020-970 du 23 décembre 2020. Des ajustements opérés par le Gouvernement l'ont porté à 9 493 665 606 546 F. Il a été exécuté à hauteur de 8 566 286 671 750 F (90,23%), dans un contexte sanitaire marqué par la crise de la Covid-19. Ledit contexte a perturbé l'ensemble des secteurs d'activités aux plans international, sous régional et national.

#### **1.1.1 Contexte économique international**

En 2020, le monde s'est trouvé confronté à une grave crise sanitaire liée à la maladie à coronavirus, qui a causé de nombreux décès dans la quasi-totalité des pays.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de cette maladie, la plupart des Etats ont instauré des mesures restrictives portant, notamment, sur la fermeture des frontières, la limitation des échanges commerciaux, l'arrêt de certains commerces et le confinement plus ou moins strict des populations. Ces mesures ont fortement ébranlé les appareils de production et perturbé l'offre et la demande de biens et services, ainsi que les échanges et les marchés financiers conduisant à une contraction de l'économie mondiale de 3,3% contre des prévisions initiales d'expansion de 3,3%.

#### **1.1.2 Contexte économique sous-régional**

Les pays de l'UEMOA ont également subi les effets néfastes de la Covid-19. Ainsi, le Produit Intérieur Brut (PIB) de l'Union n'a progressé que de 0,9% contre 5,8% en 2019. La croissance de l'économie sous-régionale est restée positive grâce au maintien des mesures de relance et de soutien économique mises en place dans l'ensemble des pays membres.<sup>1</sup>

Le déficit budgétaire base engagements, dons compris, s'est dégradé pour s'établir à 5,7% du PIB contre un taux de 2,4% en 2019.

Le déficit des transactions courantes s'est creusé dans le contexte de la crise sanitaire, avec la chute des flux touristiques et le recul des exportations de l'espace communautaire UEMOA. Il s'est établi à 5,6% du PIB contre 4,9% en 2019.

---

<sup>1</sup> **Source** : Communiqué du Conseil des Ministres de l'UEMOA du 22 mars 2021

### **1.1.3 Contexte économique national**

En 2020, l'environnement économique a subi la crise de la Covid-19 par une décélération des activités, une accélération du niveau des prix à la consommation et le déficit des comptes courants.

#### **1.1.3.1 Décélération de l'activité économique**

Pour contenir la propagation de la pandémie, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures dès le déclenchement de la crise sanitaire. Ces mesures ont porté, notamment, sur l'instauration d'un couvre-feu et de l'état d'urgence, la fermeture des frontières et de certains commerces, le réaménagement des horaires de travail, le respect des mesures barrières (interdiction de rassemblement de plus de 50 personnes, port obligatoire du masque, lavage régulier des mains, désinfection des mains au gel hydro alcoolique), la limitation des déplacements des personnes et l'isolement du « *Grand Abidjan* »<sup>2</sup>.

Pour mettre à niveau les centres de santé et assurer la prise en charge des personnes contaminées, le Gouvernement a adopté un plan d'urgence de riposte sanitaire de 95,9 milliards de francs.

Il a, en outre, adopté un plan de soutien économique, social et humanitaire, évalué à 1 700 milliards de francs. Ce plan est destiné à atténuer les effets négatifs de la pandémie sur l'économie et la vie sociale.

Les mesures de restriction prises par le Gouvernement ont occasionné un ralentissement des activités dans les différents secteurs de l'économie nationale. L'accroissement du PIB réel initialement prévu à 7,2% a été révisé à 1,8%.

#### **1.1.3.2 Accélération du niveau général des prix**

Le taux d'inflation annuel s'est établi à 2,4 % contre 0,6% en 2019. Cette hausse des prix est essentiellement liée aux effets combinés de la baisse des prix des produits importés, de la hausse des prix des produits locaux et des effets pervers de la Covid-19.

Pour contenir l'augmentation des prix suscitée par cette pandémie, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures consistant à approvisionner les marchés en biens de consommation finale et à poursuivre la politique de lutte contre la cherté de la vie.

---

<sup>2</sup> Le « Grand Abidjan » regroupe, en plus des 10 communes de la capitale économique (Abobo, Adjamé, Attécoubé, Cocody, Koumassi, Marcory, Plateau, Port-Bouet, Treichville et Yopougon), une dizaine d'autres communes (Alépé, Anyama, Assinie, Azaguié, Grand-Bassam, Bingerville, Bonoua, Brofodoumé, Dabou, Jacqueville, Oghlwlapo et Songon).



### **1.1.3.3 Déficit des comptes courants**

Les comptes extérieurs ont été négativement impactés par la crise de la Covid-19.

La balance commerciale a dégagé un excédent moins important, en baisse de 1,8% par rapport à 2019, en raison de la chute des exportations qui se sont établies à 7 139,8 milliards en 2020 contre 7 399,2 milliards en 2019 (-3,5%) et des importations arrêtées à 6 411 milliards en 2020 contre 6 466,7 milliards en 2019 (-0,8%)<sup>3</sup>.

Le solde global des comptes extérieurs est cependant ressorti excédentaire de 2,7% du PIB. Ce résultat est lié à une entrée nette de capitaux de 950,4 milliards de F en lien avec les tirages publics effectués, pour partie, en soutien à la lutte contre la propagation du coronavirus.

Le compte courant de la balance des paiements a enregistré un déficit de 2,2% du PIB contre 1,8% en 2019. Cette augmentation du déficit résulte des déficits structurels plus élevés portant sur les services et les revenus ainsi que sur la baisse de l'excédent de la balance des biens.

## **1.2 Présentation du budget de l'Etat**

La LFI a établi le budget de l'Etat à un montant de 8 061 013 330 830 F, dont 7 301 296 609 800 F au titre du budget général et 761 216 721 030 F au titre des CST. La LFR l'a arrêté à 8 415 390 885 808 F et les modifications du Gouvernement l'ont porté à 9 493 665 606 546 F, soit un taux de modification de 12,8%.

L'art.25 de la LOLF dispose qu'en cas d'urgence, des décrets d'avance peuvent ouvrir des crédits supplémentaires (...). Le montant cumulé de ces crédits ne peut excéder 1% des crédits ouverts par la loi de finances de l'année.

Selon l'art.76 de la même loi, les encaissements de recettes et les paiements de dépenses ne peuvent intervenir que pendant une période complémentaire à la clôture de l'exercice dont la durée ne peut excéder un mois.

L'art.28 ajoute que les décrets et arrêtés relatifs aux mouvements de crédits (...) sont transmis (...) à la Cour.

La Cour a relevé que :

- les modifications budgétaires ont été effectuées par arrêté ;

---

<sup>3</sup> Données de la DGE/MEF

- l'arrêté n° 0740/MBPE/DGBF/DBE/SD-ADSS/OM, portant sur un emprunt de 810 880 799 F, n'est pas daté ;
- l'arrêté n°0084/MBPE/DGBF/DBE/SD-SC/OKAS du 30 mars 2021 et l'arrêté n° 0128/MBPE/DGBF/DBE/SD-DC/OKAS du 12 avril 2021 ont été pris en 2021 après la clôture budgétaire et au-delà de la période complémentaire ;
- les actes modificatifs du budget ne lui ont pas été transmis :seule leur liste a été annexée au rapport de présentation du projet de loi de règlement ;
- des arrêtés pris avant l'adoption de la LFR intervenue le 25 décembre 2020 n'ont pas été régularisés par ladite loi (**annexe 4**).

**Observation n°1 :**

**La Cour a demandé au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de lui donner les raisons pour lesquelles :**

- le budget de l'exercice 2020 a été modifié à un taux de 12,8%, supérieur au plafond de 1% ;
- des crédits supplémentaires ont été ouverts par arrêté au lieu de l'être par décret d'avance ;
- des crédits supplémentaires ont été ouverts en mars et avril 2021, après la clôture budgétaire, et au-delà de la période complémentaire ;
- les actes modificatifs du budget ne lui ont pas été transmis dès leur signature;
- des arrêtés pris avant l'adoption de la LFR intervenue le 25 décembre 2020 n'ont pas été régularisés par ladite loi.

**Réponse du Ministre en charge du Budget :**

- *Prévu à 8 415 390 885 808 FCFA par la Loi de finances rectificative n°2020-970 du 23 décembre 2020 portant budget de l'Etat pour l'année 2020, le budget de l'Etat a été porté à 9 493 665 606 546 FCFA, soit un montant supplémentaire de 1 078 274 720 738 FCFA représentant 12,8% du niveau de la loi de finances rectificative.*
- *Ce montant supplémentaire comprend 842 697 330 865 FCFA au titre de la régularisation du service additionnel de la dette généré par les opérations d'émissions de titres publics sur les marchés monétaire et financier et 235 577 389 873 FCFA d'ajustement de diverses dépenses publiques pour la bonne conduite de la gestion de certaines opérations de l'Etat.*
- *Ainsi, hors le service de la dette publique, le montant des modifications représente 3,6% des crédits ouverts. Cette proportion des modifications, qui est certes supérieure à la limite prescrite par l'article 25 de la Loi organique, est justifiée par*

*la nécessité de prendre en compte les coûts des mesures prises pour circonscrire l'impact de la pandémie de la COVID-19 sur les populations.*

- *Ces crédits ont été ouverts par arrêtés au regard de la spécificité de la gestion budgétaire de l'année 2020, qui a été caractérisée par l'extrême urgence liée à la nécessité de contenir la propagation rapide de la pandémie de la COVID-19.*
- *Concernant les crédits supplémentaires ouverts après la période complémentaire en mars et avril 2021, ils portent essentiellement sur l'ajustement des données des comptes spéciaux du Trésor, les intégrations de ressources respectivement au titre des mobilisations d'emprunts et au titre des revenus du gaz. La prise tardive de ces actes s'explique par la nécessité de retracer les données exactes et définitives de ces opérations qui ne sont connues qu'après la consolidation des écritures comptables.*
- *La Loi de finances rectificative 2020 a été motivée par la nécessité de prendre en compte les coûts supplémentaires engendrés par les plans de riposte sanitaire et de soutien économique, social et humanitaire du Gouvernement, en réponse à la propagation de la pandémie de la COVID-19. Ce plan, basé sur les premières évaluations de l'impact de la pandémie, avait été partagé et soutenu par les partenaires techniques et économiques qui ont accompagné notre pays dans son financement.*
- *Ainsi, face à la persistance de cette crise et pour des raisons de cohérence, les autres besoins créés par cette pandémie, notamment ceux connus avant l'adoption du projet de loi de finances rectificative, n'ont pu y être intégrés, afin d'éviter la reprise dudit projet qui induirait des retards dans la mobilisation des concours extérieurs et par conséquent, dans la mise en œuvre du plan de riposte sanitaire.*

La Cour note que le Ministre du Budget et du portefeuille de l'Etat reconnaît que le taux des modifications budgétaires de la loi de finances de l'année 2020 est supérieur à la limite prescrite par l'article 25 de la LOLF. Il justifie ce taux par « *la nécessité de prendre en compte les coûts des mesures prises pour circonscrire l'impact de la pandémie de la COVID-19* ».

La Cour rappelle que le taux de 1% prévu par l'article 25 de la LOLF vise à contraindre le Gouvernement à préserver l'équilibre financier de la loi de finances de l'année en cas d'ouverture de crédits supplémentaires par l'Exécutif.

La Cour fait observer que la raison évoquée par le Ministre du Budget et du portefeuille de l'Etat ne saurait le soustraire de l'obligation de se conformer au taux de 1% des crédits ouverts par la loi de finances de l'année. La situation de circonstances exceptionnelles de la pandémie de la COVID-19 n'exclut pas le respect de l'orthodoxie financière.

En ce qui concerne les ouvertures de crédits supplémentaires par arrêté plutôt que par décret, la Cour fait remarquer que l'article 25 de la LOLF n'autorise le Ministre du Budget et du portefeuille de l'Etat ni à majorer les crédits limitatifs ni à ouvrir de nouveaux par arrêté en cas d'urgence ou de nécessité impérieuse d'intérêt national. Cette disposition de la LOLF exige que cette procédure se fasse par décret d'avance et le Parlement doit en être immédiatement informé.

Concernant les crédits supplémentaires ouverts après la clôture budgétaire, et au-delà de la période complémentaire, la Cour fait observer que l'article 76 de la LOLF prescrit que « les encaissements de recettes et les paiements de dépenses ne peuvent intervenir que pendant une période complémentaire à la clôture de l'exercice dont la durée ne peut excéder un mois ». Cette disposition n'admet pas de dérogation.

La Cour note que la question relative aux raisons pour lesquelles les actes modificatifs du budget ne lui ont pas été transmis dès leur signature est demeurée sans réponse.

Le point relatif aux arrêtés pris avant l'adoption de la LFR intervenue le 23 décembre 2020 et non régularisés par ladite loi n'a pas fait l'objet de réponse satisfaisante.

**Recommandation n°1 :**

**La Cour recommande au Ministre du Budget et du portefeuille de l'Etat de :**

- **veiller à se conformer au taux de 1% des crédits ouverts par la loi de finances de l'année en cas de modification du budget de l'Etat dans les conditions prévues à l'article 25 de la LOLF ;**
- **recourir à des décrets d'avances pour l'ouverture de crédits supplémentaires dans les conditions prévues à l'article 25 de la LOLF ;**
- **veiller au respect de l'article 76 de la LOLF qui exige que : « les encaissements de recettes et les paiements de dépenses ne peuvent intervenir que pendant une période complémentaire à la clôture de l'exercice dont la durée ne peut excéder un mois » ;**
- **communiquer à la Cour des comptes en temps réel, en application de l'article 28 de la loi organique sus indiquée, les actes modificatifs du budget pris en cours d'exercice ainsi que leurs rapports de présentation ;**
- **régulariser les actes modificatifs pris avant l'adoption de la LFR par ladite loi.**

## CHAPITRE II : RECETTES ET DEPENSES BUDGETAIRES

### 2.1 Recettes budgétaires

#### 2.1.1 Prévisions, modifications et réalisations des ressources budgétaires

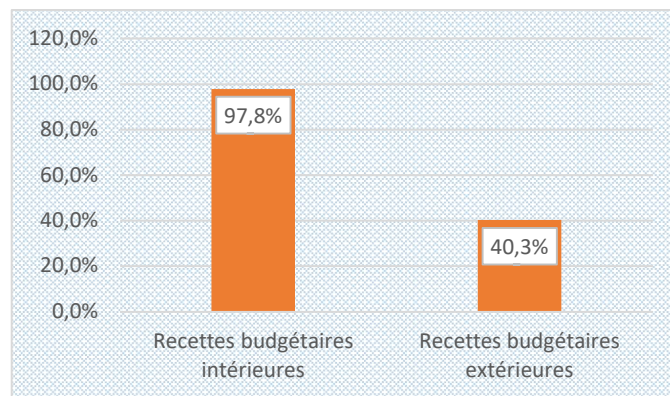
La LFI a arrêté les recettes budgétaires à un montant de 4 379 541 338 657 F. Elles ont été réduites à 3 864 026 164 295 F par la LFR et ont été arrêtées à un montant définitif de 4 106 560 005 933 F suite aux ajustements effectués par le Gouvernement. Elles ont été mobilisées à hauteur de 3 856 713 915 526 F, soit un taux de recouvrement de 93,9%.

Les prévisions, modifications et réalisations des recettes budgétaires sont retracées dans le tableau 1 et le graphique 1 ci-après :

**Tableau 1 : Prévisions, modifications et réalisations des recettes budgétaires**

Recettes budgétaires	LFI	LFR	Modifications par arrêté	Budget définitif	Recouvrements	Taux de recouvrement
Recettes budgétaires intérieures	4 019 808 300 001	3 589 009 559 999	238 875 020 654	3 827 884 580 653	3 744 509 054 752	97,8%
recettes budgétaires extérieures	359 733 038 656	275 016 604 296	3 658 820 984	278 675 425 280	112 204 860 774	40,3%
Total	4 379 541 338 657	3 864 026 164 295	242 533 841 638	4 106 560 005 933	3 856 713 915 526	93,9%

Source : Données MEF/DGTCP-MBPE/DGB



**Graphique 1 : Taux de recouvrement des recettes budgétaires**

Le tableau 1 et le graphique 1 indiquent que les recettes budgétaires intérieures ont été recouvrées à hauteur 97,8% et les recettes budgétaires extérieures à 40,3%.

## 2.1.2 Recettes budgétaires par catégorie

Les recettes budgétaires comprennent les recettes intérieures et les recettes extérieures. Elles sont retracées dans le tableau suivant :

**Tableau 2 : Prévisions et réalisations des recettes budgétaires par catégorie**

Ressources budgétaires	LFI	LFR	Modifications par arrêté	Budget définitif	Recouvrements	Taux de recouvrement
<b>Recettes intérieures</b>	<b>4 019 808 300 001</b>	<b>3 589 009 559 999</b>	<b>238 875 020 654</b>	<b>3 827 884 580 653</b>	<b>3 744 509 054 752</b>	<b>97,8%</b>
Recettes fiscales	3 940 817 300 001	3 501 011 999 999	238 225 020 654	3 739 237 020 653	3 637 773 514 173	97,3%
Recettes non fiscales	78 991 000 000	87 997 560 000	650 000 000	68 707 560 000	66 204 406 653	96,4%
Produits financiers <sup>4</sup>	-	-	0	19 940 000 000	40 531 133 926	203,3%
<b>Recettes extérieures</b>	<b>359 733 038 656</b>	<b>275 016 604 296</b>	<b>3 658 820 984</b>	<b>278 675 425 280</b>	<b>112 204 860 774</b>	<b>40,3%</b>
Dons-programmes	169 316 379 656	111 506 217 656	0	111 506 217 656	97 419 663 489	87,4%
Dons projets	190 416 659 000	163 510 386 640	3 658 820 984	167 169 207 627	14 785 197 285	8,8%
<b>Total</b>	<b>4 379 541 338 657</b>	<b>3 864 026 164 295</b>	<b>262 500 841 638</b>	<b>4 106 560 005 933</b>	<b>3 856 713 915 526</b>	<b>93,9%</b>

**Source :** Données MEF/DGTCP, MBPE/DGBF

### 2.1.2.1 Recettes intérieures

La LFR a établi les prévisions de recettes budgétaires intérieures à 3 589 009 559 999 F. Les modifications effectuées par le Gouvernement les ont portées à un montant définitif de 3 827 884 580 653 F. Elles ont été perçues à hauteur de 3 744 509 054 752 F, soit un taux de mobilisation de 97,8%.

Les recettes intérieures sont constituées de recettes fiscales, de recettes non fiscales et de produits financiers.

#### 2.1.2.1.1 Recettes fiscales

##### A/ Prévisions, modifications et réalisations des recettes fiscales

Pour une prévision de 3 739 237 020 653 F, les recettes fiscales ont été mobilisées à hauteur de 3 637 773 514 173 F, soit un taux de recouvrement de 97,3%

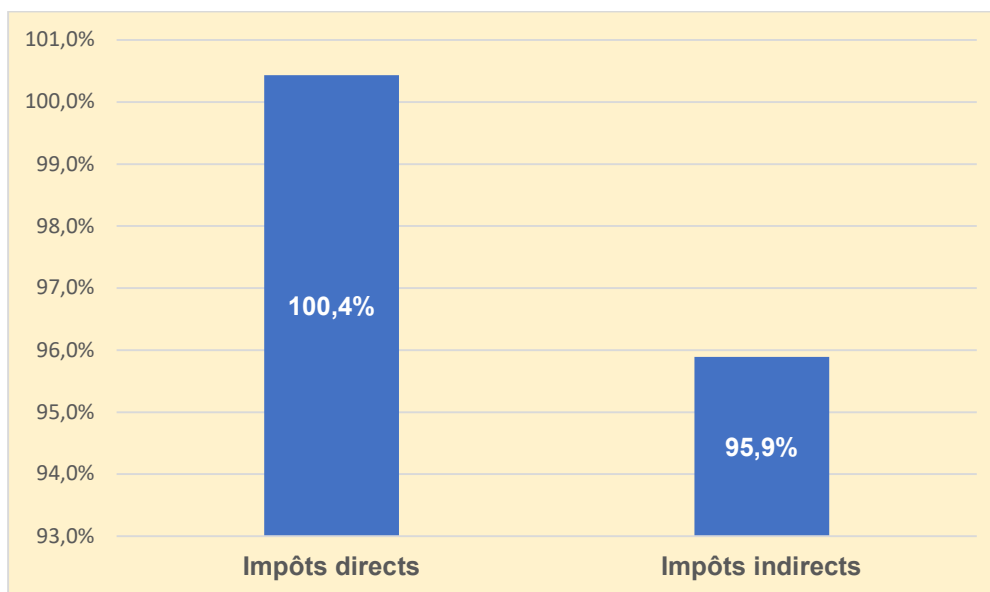
Les prévisions, modifications et réalisations des recettes fiscales sont retracées dans le tableau et le graphique ci-après :

<sup>4</sup> Les montants des produits financiers à hauteur de 19 940 000 000 F ont été intégrés aux recettes non fiscales au titre de la LFI et de la LFR. Le montant de 68 707 560 000 F des recettes non fiscales au titre du budget définitif exclut les ressources des produits financiers sus indiquées.

**Tableau 3 : Prévisions, modifications et réalisations des recettes fiscales**

<b>Ressources intérieures</b>	<b>LFI</b>	<b>LFR</b>	<b>Modifications par arrêté</b>	<b>Budget définitif</b>	<b>Recouvrement</b>	<b>Taux de recouvrement</b>
<b>Impôts directs</b>	<b>1 300 936 396 612</b>	1 058 820 463 676	90 367 000 000	<b>1 149 187 463 676</b>	<b>1 154 178 325 466</b>	<b>100,4%</b>
<i>Impôts sur les revenus, bénéfiques et gains en capital</i>	1 040 830 303 143	836 325 499 425	44 767 000 000	881 092 499 425	882 102 670 712	<b>100,1%</b>
<i>Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations</i>	225 311 696 858	190 924 500 574	33 050 000 000	223 974 500 574	224 039 238 163	<b>100,0%</b>
<i>Impôts sur le patrimoine</i>	15 053 396 611	15 086 463 677	8 250 000 000	23 336 463 677	24 043 073 894	<b>103,0%</b>
<i>Autres impôts directs</i>	19 741 000 000	16 484 000 000	4 300 000 000	20 784 000 000,00	23 993 342 697	<b>115,4%</b>
<b>Impôts indirects</b>	<b>2 639 880 903 389</b>	<b>2 442 191 536 323</b>	<b>147 858 020 654</b>	<b>2 590 049 556 977</b>	<b>2 483 595 188 707</b>	<b>95,9%</b>
<i>Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services</i>	1 308 843 492 007	1 133 061 398 305	- 104 449 979 346	1 028 611 418 959	968 983 840 452,0	<b>94,2%</b>
<i>Droits d'enregistrement et de timbre</i>	87 252 415 625	89 178 016 065	14 348 000 000	103 526 016 065	87 929 626 411	<b>84,9%</b>
<i>Droits et taxes à l'importation</i>	821 548 673 091	811 199 608 870	226 800 000 000	1 037 999 608 870	1 044 014 683 769	<b>100,6%</b>
<i>Droits et taxes à l'exportation</i>	419 198 600 000	406 191 000 000	11 160 000 000	417 351 000 000	379 543 524 297	<b>90,9%</b>
<i>Autres recettes fiscales</i>	3 037 722 666	2 561 513 083	0	2 561 513 083	3 123 513 778	<b>121,9%</b>
<b>Total des recettes fiscales</b>	<b>3 940 817 300 001</b>	<b>3 501 011 999 999</b>	<b>238 225 020 654</b>	<b>3 739 237 020 653</b>	<b>3 637 773 514 173</b>	<b>97,3%</b>

**Source : Données MEF/DGTCP-MBPE/DGBF**



**Graphique 2 : Taux de recouvrement des impôts directs et des impôts indirects**

Le tableau 4 et le graphique 2 indiquent que les impôts directs ont été recouverts à hauteur de 100,4% et les impôts indirects à 95,9%.

## **B/ Recettes fiscales par catégorie**

Les recettes fiscales sont constituées d'impôts directs et d'impôts indirects.

### **a./ Impôts directs**

Les impôts directs ont été prévus pour un montant de 1 149 187 463 376 F et mobilisés à hauteur de 1 154 178 325 466 F, soit un taux de recouvrement de 100,4%.

Les impôts directs sont constitués des catégories suivantes :

#### **a.1 / Impôts sur les revenus, bénéfices et gains en capital**

Les impôts sur les revenus, bénéfices et gains en capital ont été prévus pour un montant de 881 092 498 425 F et recouverts à hauteur de 882 102 670 712 F, soit un taux de recouvrement de 100,1%.

Ce résultat est consécutif au bon niveau de recouvrement de l'impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) et l'impôt sur les Bénéfices Agricoles (BA), lié aux paiements significatifs des entreprises au titre du BIC, en rapport avec leurs résultats de l'exercice 2019 qui a enregistré un taux de croissance de l'activité économique de 6,2%. Le taux obtenu a été toutefois atténué par la baisse du niveau de recouvrement de l'impôt sur les revenus et l'impôt sur les bénéfices non commerciaux.



## **a.2 / Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations**

Les impôts sur les salaires versés et autres rémunérations ont été perçus à hauteur de 224 039 238 163 F pour une prévision de 223 974 500 574 F, soit un taux de recouvrement de 100,02%, lié essentiellement aux entrées satisfaisantes des impôts à la charge des salariés.

## **a.3 / Impôts sur le patrimoine**

Pour une prévision de 23 336 463 677 F, les impôts sur le patrimoine ont été encaissés à hauteur de 24 043 073 894 F, soit un taux de recouvrement de 103,02%.

## **a.4 / Autres impôts directs**

Les autres impôts directs ont été perçus à hauteur de 23 993 342 697 F pour une prévision de 20 784 000 000 F, soit un taux de mobilisation de 115,44%. Cette hausse est essentiellement liée au bon niveau de recouvrement de l'impôt synthétique et des patentes, notamment les patentes versées par les commerçants et la patente du transport public marchand.

## **b / Impôts indirects**

Les impôts indirects ont été prévus pour un montant de 2 590 049 556 977 F et mobilisés à hauteur de 2 483 595 188 707 F, soit un taux de mobilisation de 95,89%.

Ce niveau de réalisation résulte principalement de la baisse du niveau de recouvrement des impôts et taxes intérieurs sur les biens et services, des droits d'enregistrement et de timbre ainsi que des droits et taxes à l'exportation.

Les impôts indirects comprennent les catégories suivantes :

### **b.1 / Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services**

Les recouvrements d'impôts et taxes intérieurs sur les biens et services se sont établis à 968 983 840 452 F pour une prévision de 1 028 611 418 959 F, soit un taux de recouvrement de 94,20%.

Ce résultat est essentiellement lié à la baisse du niveau de recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), consécutive aux effets de la crise de la Covid-19 sur la plupart des secteurs d'activités.

### **b.2 / Droits d'enregistrement et de timbre**

Pour une prévision de 103 526 016 065 F, les droits d'enregistrement et de timbre ont été mobilisés à hauteur de 87 929 626 411 F, soit un taux de recouvrement de 84,93%.

Ce résultat est consécutif au niveau de recouvrement moins important que prévu de la taxe d'enregistrement perçue sur l'exportation du cacao.

### **b.3 / Droits et taxes à l'importation**

Le recouvrement des droits et taxes à l'importation est de 1 044 014 683 769 F contre une prévision de 1 037 999 608 870 F, soit un taux de réalisation de 100,58%.

Ce taux de recouvrement résulte du niveau plus élevé que prévu des volumes mis à la consommation, concernant aussi bien les biens intermédiaires que les autres biens de consommation et d'équipement.

### **b.4 / Droits et taxes à l'exportation**

Le recouvrement des droits et taxes à l'exportation s'est établi à 379 543 524 297 F pour une prévision de 417 351 000 000 F, soit un taux de mobilisation de 90,94%. Ce résultat est lié à la baisse des exportations de cacao.

### **b.5 / Autres recettes fiscales**

Les autres recettes fiscales ont été encaissées à hauteur de 3 123 513 778 F contre une prévision de 2 561 513 083 F, soit un taux de recouvrement de 121,94%.

## **C / Evolution des recettes fiscales de 2016 à 2020**

Les recettes fiscales, de 2016 à 2020, sont retracées dans le tableau 4 et le graphique 3 ci-après :

**Tableau 4 : Evolution des recettes fiscales de 2016 à 2020**

Nature de la recette	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Impôts directs</b>	865 594 919 341	943 943 354 395	1 107 200 318 399	1 106 201 610 849	1 154 176 325 466
Taux de croissance des impôts directs	-	9,05%	17,30%	-0,09%	4,34%
<b>Impôts indirects</b>	2 069 716 195 621	2 133 890 550 401	2 096 099 744 598	2 335 773 461 096	2 483 595 188 707
Taux de croissance des impôts indirects	-	3,10%	-1,77%	11,43%	6,33%
<b>Total des recettes fiscales</b>	2 935 311 114 962	3 077 833 904 796	3 203 300 062 997	3 461 975 071 945	3 637 773 514 173
Taux de croissance des recettes fiscales	-	4,86%	4,08%	8,08%	5,08%
<b>Total des recettes fiscales selon le TOFE</b>	-	-	3 879 292 580 042	4 190 080 764 243	4 283 306 432 274
<b>Taux de pression fiscale</b>	16%	15,50%	16,20%	16,10%	14,40%

**Source :** DGBF/ MBPE, DGTCP/MEF

Les recettes fiscales ont progressé de 4,86% entre 2016 et 2017, de 4,08% entre 2017 et 2018, de 8,08% entre 2018 et 2019 et de 5,08% entre 2019 et 2020.

Les impôts directs ont évolué de 9,05% entre 2016 et 2017 et de 17,3% entre 2017 et 2018. Ils ont chuté à 0,09% entre 2018 et 2019 et ont amorcé une relative progression de 4,34% entre 2019 et 2020.

Les impôts indirects ont connu une croissance de 3,1% entre 2016 et 2017 mais ont connu une importante régression de 1,77% entre 2017 et 2018. Ils ont à nouveau progressé de 11,43% entre 2018 et 2019 et ont baissé pour s'établir à 6,33% entre 2019 et 2020.

De 2016 à 2020, le taux de pression fiscale est constamment resté inférieur au taux plancher de 20% exigé par l'UEMOA. Il s'est établi à 16% en 2016, 15,5% en 2017, 16,2% en 2018, 16,1% en 2019 et 14,4% en 2020.

**La Cour note qu'en 2020, le critère du taux de pression fiscale du pacte de convergence n'est pas respecté.**

#### ***2.1.2.1.2 Recettes non fiscales***

##### **A / Prévisions, modifications et réalisations des recettes non fiscales**

Les recettes non fiscales ont été encaissées pour un montant de 66 204 406 653 F contre une prévision de 68 707 560 000 F, soit un taux de réalisation de 96,4%.

Ce résultat provient principalement du niveau moins important que prévu du recouvrement des revenus de l'entreprise et du domaine ainsi que des droits et frais administratifs.

Les prévisions, modifications et réalisations des recettes non fiscales sont retracées dans le tableau 5 suivant :

**Tableau 5 : Prévisions, modifications et réalisations des recettes non fiscales**

Recettes non fiscales	LFI	LFR	Modifications par arrêté	Budget définitif	Recouvrement	Taux de recouvrement
Revenus de l'entreprise et du domaine	29 926 000 000	25 981 000 000	0	25 981 000 000	22 111 034 526	85,1%
Droits et frais administratifs	18 911 602 086	24 194 609 684	650 000 000	24 844 609 684	19 702 934 766	79,3%
Amendes et condamnations pécuniaires	213 397 914	273 011 207	0	273 011 207	406 427 514	148,9%
Autres recettes non fiscales	10 000 000 000	17 608 939 109	0	17 608 939 109	23 984 009 847	136,2%
<b>Total des recettes non fiscales</b>	<b>59 051 000 000</b>	<b>87 997 560 000</b>	<b>650 000 000</b>	<b>68 707 560 000</b>	<b>66 204 406 653</b>	<b>96,4%</b>

**Source :** DGBF/ MBPE-DGTCP/MEF

## **B / Recettes non fiscales par catégorie**

Les recettes non fiscales comprennent les catégories suivantes :

### **a / Revenus de l'entreprise et du domaine**

Le recouvrement des revenus de l'entreprise et du domaine est de 22 111 034 526 F, contre une prévision de 25 981 000 000 F, soit un taux de mobilisation de 85,1%.

Ces recettes intègrent principalement les redevances et divers revenus du domaine, pour un montant de 21 832 419 130 F dont 14 422 826 663 F perçus au titre des permis et 2 901 558 588 F au titre des redevances et revenus perçus en contrepartie de l'occupation du domaine privé de l'Etat.

### **b / Droits et frais administratifs**

Les droits et frais administratifs ont été collectés à hauteur de 19 702 934 766 F pour une prévision de 24 844 609 684 F, soit un taux de mobilisation de 79,3%.

Ces recettes concernent principalement les rémunérations pour services rendus par les services de l'Etat, encaissées à hauteur de 18 503 342 746 F, et les redevances perçues sur les marchés approuvés à hauteur de 1 165 542 807 F.

### **c / Amendes et condamnations pécuniaires**

Les amendes et condamnations pécuniaires ont été mobilisées à hauteur de 406 427 514 F pour une prévision de 273 011 207 F. Elles sont constituées des produits des amendes forfaitaires pour un montant de 219 149 018 F et des produits des amendes judiciaires pour un montant de 137 617 617 F.

### **d / Autres recettes non fiscales**

Les autres recettes non fiscales, essentiellement constituées des commissions sur les transferts effectués par la BCEAO, ont été recouvrées à hauteur de 23 994 009 847 F pour une prévision de 17 608 939 109 F, soit un taux de réalisation de 136,2%.

Les recettes non fiscales, de 2016 à 2020, sont présentées dans le tableau 6 suivant :

**Tableau 6 : Evolution des recettes non fiscales de 2016 à 2020**

Nature de la recette	2016	2017	2018	2019	2020
Revenus de l'entreprise et du domaine	19 535 744 084	76 618 487 634	64 776 773 272	45 342 829 964	22 111 034 526
Droits et frais administratifs	18 894 908 131	18 220 230 966	37 496 974 034	44 509 959 394	19 702 934 766
Amendes et condamnations pécuniaires	186 718 598	205 596 506	265 800 181	3 050 549 637	406 427 514
Autres recettes non fiscales	3 559 250 794	621 888 595	777 250 375	419 765 188	23 984 009 847
Total des recettes non fiscales	<b>42 176 621 607</b>	<b>95 666 203 701</b>	<b>103 316 797 862</b>	<b>93 323 104 183</b>	<b>66 204 406 653</b>
Taux de croissance annuelle	-	55,9%	7,4%	-10,7%	-40,9%

**Source :** Données MBPE/DGBF, MEF/DGTCF

**La Cour note que le taux de croissance des recettes non fiscales a connu une dégradation continue, passant de 55,9% en 2017 à -40,9% en 2020.**

### **C/ Produits financiers**

Les produits financiers des placements de l'Etat ont été mobilisés à hauteur de 40 531 133 926 F pour une prévision de 19 940 000 000 F, soit un taux de réalisation de 203,26%.

Ce résultat est lié principalement au niveau plus élevé qu'attendu de dividendes versés par certaines entreprises à participation financière publique telles que :

- PETROCI, pour un montant de 6 000 000 000 F contre un montant de 5 000 000 000 F prévu ;
- SIPREL, pour un montant de 3 158 172 545 F contre un montant de 1 000 000 000 F prévu ;
- Société des Mines de TONGON, pour un montant de 5 363 099 107 F contre un montant de 2 500 000 000 F prévu ;
- Société AGBAOU GOLD, pour un montant de 16 050 515 726 F contre un montant de 1 000 000 000 F prévu ;
- ORANGE COTE D'IVOIRE, pour un montant de 2 542 289 338 F contre 0 prévu.

Les produits financiers sont retracés dans le tableau 7 suivant :

**Tableau 7 : Evolution des produits financiers de 2016 à 2020**

Nature de la recette	2016	2017	2018	2019	2020
Produits financiers	25 447 354 371	30 101 426 567	26 373 706 854	28 017 148 042	40 531 133 926
Taux de croissance annuelle	-	15,5%	14,1%	5,9%	30,9%

**Source :** Construit à partir des données du MBPE

**La Cour note que le taux de croissance des produits financiers a connu une évolution erratique. Il est passé de 15,5% en 2017 à 14,1% en 2018 et de 14,1% en 2018 à 5,9% en 2019, puis de 5,9% en 2019 à 30,9% en 2020.**

## **2.1.2.2 Recettes extérieures**

### **2.1.2.2.1 Prévisions et réalisations des recettes extérieures**

Le montant définitif des recettes extérieures est de 278 675 425 280 F. Ces recettes ont été perçues à hauteur de 112 204 860 774 F, soit un taux de recouvrement de 40,3%.

### **2.1.2.2.2 Recettes extérieures par catégorie**

Les recettes extérieures sont essentiellement composées de dons-programmes et de dons-projets<sup>5</sup>.

#### **A / Dons-programmes**

Pour une prévision de 111 506 217 656 F, les dons-programmes ont été mobilisés à hauteur de 97 419 663 489 F, soit un taux de réalisation de 87,4%.

Ils ont été principalement octroyés par l'Union Européenne (UE) à travers le Fonds Européen de Développement (FED) pour un montant de 14 431 030 386 F, le Gouvernement Français à travers le Contrat de Désendettement et de Développement (C2D) chiffré à 73 795 162 500 F et le Gouvernement Espagnol à hauteur de 5 555 955 790 F dans le cadre du Programme de Conversion de Dette (PCD).

#### **B / Dons-projets**

Les prévisions au titre des dons-projets sont de 163 510 386 640 F. Ces dons ont été mobilisés pour un montant de 14 785 197 285 F, soit un taux de recouvrement de 8,8%. Ils proviennent principalement de la Banque mondiale, pour 13 930 868 649 F.

**La Cour observe que le taux de mobilisation des dons-projets de 8,8% en 2020 est particulièrement faible.**

## **2.2 Dépenses budgétaires**

L'article 11 de la LOLF dispose que : « Les dépenses budgétaires de l'Etat comprennent les dépenses ordinaires et les dépenses en capital.

---

<sup>5</sup> Les emprunts-programmes et les emprunts-projets sont dorénavant répertoriés dans ressources extérieures de trésorerie après le basculement de la gestion budgétaire en mode budget-programmes.

Les dépenses ordinaires sont constituées :

- des dépenses de personnel ;
- des charges financières de la dette ;
- des dépenses d'acquisition de biens et services ;
- des dépenses de transfert courant ;
- des dépenses en atténuation de recettes.

Les dépenses en capital comprennent :

- les dépenses d'investissements exécutées par l'État ;
- les dépenses de transferts en capital ».

La LFI et la LFR ont pris en compte cette présentation des différentes natures des dépenses, notamment les dépenses ordinaires et les dépenses en capital. Par contre, le rapport de présentation du projet de loi de règlement ne fait pas de distinction entre les dépenses ordinaires et les dépenses en capital, d'une part, et par nature de dépenses, d'autre part. En outre, il ne mentionne pas non plus les rubriques « Dépenses en atténuation de recettes » et « Dépenses de transfert en capital ».

### **Observation n°2 :**

**La Cour a demandé au Ministre en charge du budget de lui donner les raisons pour lesquelles :**

- **le rapport de présentation du projet de loi de règlement ne fait pas ressortir la distinction, par nature, entre dépenses ordinaires et dépenses en capital.**
- **l'exécution du budget ne fait pas mention des dépenses en atténuation de recettes et des dépenses en capital subdivisées en dépenses d'investissement exécutées par l'Etat et dépenses de transfert en capital.**

### **Réponse du Ministre en charge du Budget**

- *Les natures de dépenses qui composent le budget de l'Etat, sont subdivisées en « dépenses ordinaires » et « dépenses en capital », telles que définies à l'article 11 de la Loi Organique relative aux Lois de finances.*
- *En effet, selon cet article, les « dépenses ordinaires » comprennent les charges financières de la dette publique, les dépenses de personnel, les dépenses d'acquisitions de biens et services, ainsi que les dépenses de transfert courant.*
- *Les dépenses en capital concernent, quant à elles, les dépenses d'investissement exécutées par l'Etat et les dépenses de transfert en capital.*



- *Toutes ces natures de dépenses sont retracées de façon exhaustive dans le rapport de présentation du projet de Loi de règlement.*
- *Cependant, pour répondre au besoin d'analyse de la Cour, une présentation suivant les rubriques dépenses ordinaires » et « dépenses en capital » peut être ajoutée au rapport de présentation du projet de Loi de règlement.*
- *Ni l'article 11 de la Loi organique relative aux Lois de finances, ni l'article 50 alinéa 2 qui fixe les annexes explicatives, ne précisent que la présentation des dépenses en capital devrait se faire selon les dépenses d'investissement exécutées par l'Etat et les dépenses en transfert de capital.*
- *Toutefois, en vue de mettre à la disposition du Parlement, les informations complémentaires d'appréciation, en application du dernier alinéa de l'article 49 de la loi organique précitée, la présentation par source de financement des dépenses en capital, qui offre une meilleure base pour l'appréciation des performances et l'analyse économique de ces dépenses, a été incluse dans le rapport de présentation du projet de Loi de règlement.*
- *Selon le guide didactique de la Directive N006/20091CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant Lois de finances au sein de l'UEMOA, les dépenses en atténuation de recettes concernent les remboursements par l'Etat des impositions prélevées pour le compte de tiers (ex. collectivités locales). Ces dépenses correspondent en effet à des moins-values de recettes constituées en quasi-totalité de remboursements et dégrèvements d'impôts.*

*Ainsi, l'absence des « dépenses en atténuation de recettes » dans l'exécution du Budget s'explique essentiellement par le fait que les recettes fiscales sont, à ce jour, comptabilisées nettes des remboursements et dégrèvements d'impôts.*

La Cour fait observer que la distinction entre dépenses ordinaires et dépenses en capital est une exigence communautaire introduite par la directive n° 06/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 et reprise par l'article 11 de la LOLF. Cette disposition modifie la nomenclature budgétaire par nature qui compte désormais sept catégories de dépenses contre six précédemment.

Cinq de ces catégories concernent les dépenses ordinaires :

- charges financières de la dette ;
- dépenses de personnel ;
- dépenses d'acquisition de biens et services ;
- dépenses de transferts courants ;
- dépenses en atténuation de recettes.

Les deux autres catégories concernent les dépenses en capital :

- dépenses d'investissement exécutés par l'Etat ;
- dépenses de transfert en capital.

Il incombe par conséquent au Ministre en charge du budget de se conformer à cette distinction dans la présentation du projet de LFI, du projet de LFR, dans le rapport de présentation du projet de loi de règlement et dans le projet de loi de règlement.

En outre, la Cour fait remarquer que les dépenses en atténuation de recettes constituent une composante des dépenses ordinaires. L'absence de cette nature de dépenses dans les documents de reddition de compte (PLR) n'est pas conforme aux dispositions de la LOLF et aux exigences du code de transparence dans la gestion des finances publiques.

En effet, l'article 49 alinéa 2 du code de transparence dispose que : « la nature et le coût budgétaire des dérogations et exonérations fiscales ainsi que les prêts, avances et garanties font l'objet d'une présentation détaillée et justifiée dans la présentation du budget annuel de l'Etat ».

La Cour précise la nécessité d'apprécier « les dépenses en atténuation de recettes » tant au plan de leurs prévisions qu'au plan de leurs comptabilisations. Cette approche permet d'avoir une meilleure lisibilité des dépenses fiscales prévues par la loi de finances.

### **Recommandation n°2 :**

**La Cour recommande au Ministre en charge du Budget de :**

- **veiller au respect de la distinction entre les dépenses ordinaires et les dépenses en capital dans la présentation du projet de LFI, du projet de LFR, du rapport de présentation du projet de loi de règlement et du projet de loi de règlement telle que prévue par la LOLF ;**
- **présenter dans les projets de LFI, de LFR et de LR, les « dépenses en atténuation de recettes » conformément aux dispositions de la LOLF et aux exigences du code de transparence dans la gestion des finances**

#### **2.2.1 Prévisions, modifications et réalisations des dépenses budgétaires**

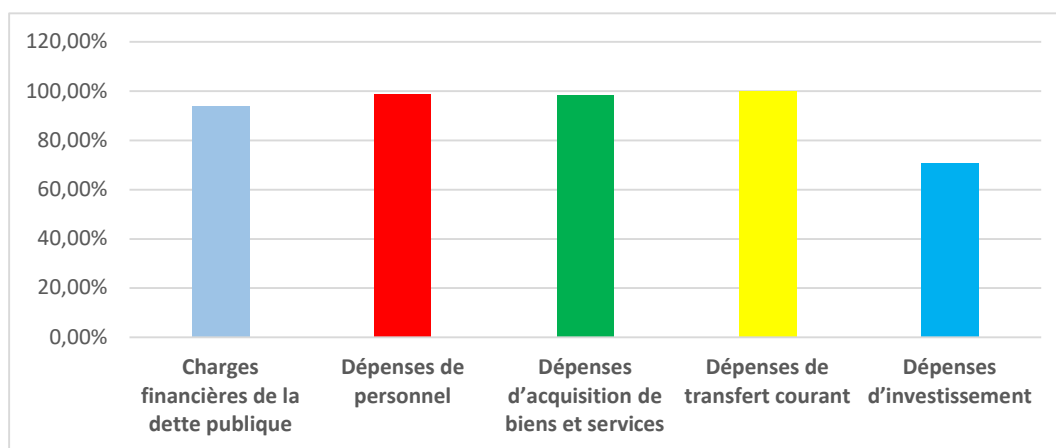
La LFI a inscrit les dépenses budgétaires pour un montant de 5 807 224 649 035 F. Elles ont été portées à 6 572 741 702 173 F par la LFR avant de s'établir à un montant définitif de 6 889 412 000 073 F suite aux modifications du Gouvernement. Elles ont été exécutées à hauteur de 6 064 342 645 120 F, soit un taux d'exécution de 88,02%.

Les prévisions, modifications et réalisations des dépenses budgétaires sont retracées dans le tableau 8 et le graphique 4 suivants :

**Tableau 8 : Prévisions, modifications et réalisations des dépenses budgétaires**

Nature de la dépense	LFI	LFR	Modifications par arrêté	Budget définitif	Réalisations	Taux de réalisation
<b>Charges financières de la dette publique</b>	<b>643 030 143 220</b>	<b>760 065 247 394</b>	<b>32 445 291 602</b>	<b>792 510 538 996</b>	<b>742 736 004 237</b>	<b>93,72%</b>
<i>Dette intérieure</i>	252 639 577 518	296 862 396 821		296 862 396 821	316 823 106 223	<b>106,72%</b>
<i>Dette extérieure</i>	390 390 565 702	463 202 850 573	32 445 291 602	495 648 142 175	425 912 898 014	<b>85,93%</b>
<b>Dépenses de personnel</b>	<b>1 770 124 766 659</b>	<b>1 770 124 766 659</b>	<b>85 569 103 326</b>	<b>1 855 693 869 985</b>	<b>1 833 422 618 794</b>	<b>98,80%</b>
<b>Dépenses d'acquisition de biens et services</b>	<b>747 931 845 476</b>	<b>763 886 548 485</b>	<b>97 717 498 040</b>	<b>861 604 046 525</b>	<b>848 370 002 017</b>	<b>98,46%</b>
<b>Dépenses de transfert courant</b>	<b>545 832 554 984</b>	<b>869 142 008 016</b>	<b>3 027 192 543</b>	<b>872 169 200 559</b>	<b>870 684 831 691</b>	<b>99,83%</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>2 100 305 338 696</b>	<b>2 409 523 131 619</b>	<b>71 286 223 360</b>	<b>2 507 434 344 008</b>	<b>1 769 129 188 381</b>	<b>70,56%</b>
<i>Financement Trésor</i>	932 088 679 696	1 085 709 713 144	71 286 223 360	1 156 995 936 504	1 108 791 706 792	<b>95,83%</b>
<i>Financements extérieurs des projets</i>	1 168 216 659 000	1 323 813 418 475	26 624 989 029	1 350 438 407 504	660 337 481 589	<b>48,90%</b>
<b>Total</b>	<b>5 807 224 649 035</b>	<b>6 572 741 702 173</b>	<b>290 045 308 871</b>	<b>6 889 412 000 073</b>	<b>6 064 342 645 120</b>	<b>88,02%</b>

**Source : Données MEF/DGTCP, MBPE/DGBF**



**Graphique 3 : Taux d'exécution des dépenses budgétaires**

Le tableau et le graphique ci-dessus indiquent que les charges financières de la dette publique ont été réglées à hauteur de 93,72%, les dépenses de personnel pour 98,80%, les dépenses d'acquisition de biens et services pour 98,46%, les dépenses de transfert courant pour 99,83% et les dépenses d'investissement pour 70,56%.

## 2.2.2 Dépenses budgétaires par catégorie

Les dépenses budgétaires comprennent les charges financières de la dette publique, les dépenses de personnel, les dépenses d'acquisition de biens et services, les dépenses de transfert courant et les dépenses d'investissement.

### 2.2.2.1 Charges financières de la dette publique

Les charges financières de la dette publique sont constituées principalement des intérêts payés, à l'exclusion des remboursements du capital, qui sont classés dans les charges de trésorerie selon l'article 13 de la LOLF.

Les charges financières de la dette ont été inscrites pour un montant définitif de 792 510 538 996 F et réglées à hauteur de 742 736 004 237 F, soit un taux d'exécution de 93,71%.

Elles sont composées des charges financières de la dette intérieure et des charges financières de la dette extérieure.

#### 2.2.2.1.1 Charges financières de la dette intérieure

Pour une prévision de 296 862 396 821 F, les charges financières de la dette intérieure ont été réglées à hauteur de 316 823 106 223 F, soit un taux d'exécution de 106,7%.

Les charges financières de la dette intérieure concernent les différentes rubriques présentées dans le tableau 9 ci-après :

**Tableau 9 : Répartition de la dette publique intérieure**

Bailleurs	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
BCEAO- Découvert du Trésor à l'intérieur de plafond	6 500 510 622	6 500 510 622	100%
BCEAO- Remboursement allocations DTS	119 442 505	86 291 756	72,2%
Divers financements structurés	7 130 074 283	8 544 416 639	119,8%
Souscription aux emprunts obligataire de l'État	157 457 626 868	157 457 628 641	100,0%
Bons du Trésor	20 871 220 267	34 165 726 285	163,7%
Obligations du Trésor	69 066 745 134	65 728 543 145	95,2%
Frais et commissions sur titres publics	35 121 975 000	43 259 476 275	123,2%
Dette titrisée- passif audité	594 802 142	1 080 515 860	181,7%
<b>TOTAL</b>	<b>2 196 862 396 821</b>	<b>316 823 106 223</b>	<b>106,7 %</b>

**Source : Données MBPE/DGBF -Etat d'exécution de la dette publique**

#### 2.2.2.1.2 Charges financières de la dette extérieure

Les charges financières de la dette extérieure, prévues pour un montant de 495 648 142 175 F ont été exécutées à hauteur de 425 912 898 014 F, soit un taux d'exécution de 85,9%.

Les prévisions et réalisations des charges financières de la dette extérieure par bailleur sont retracées dans le tableau 10 suivant :

**Tableau 10 : Prévisions et réalisations de la dette extérieure par bailleur**

Bailleurs	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
HUAWEI Technologies	44 067 188	43 732 500	99,2%
Fonds Monétaire International	7 357 414 024	4 500 230 262	61,2%
Banque Africaine de Développement	5 119 972 592	3 807 097 549	74,4%
Banque Mondiale et IDA	10 274 763 162	9 451 798 942	92,0%
Organisation des pays exportateurs de pétrole	610 876 808	276 583 099	45,3%
Banque Ouest Africaine de Développement	7 849 449 181	6 544 546 017	83,4%
FIDA	200 319 458	101 826 006	50,8%
Banque Européenne d'investissement (BEI)	290 574 277	287 747 522	99%
Fonds Koweïtien	141 961 892	340 467 377	239,8%
Banque Islamique de Développement	11 168 287 227	4 808 638 988	43,1%
Fonds Saoudien	244 420 822	228 577 924	93,5%
BIDC CEDEAO	1 740 998 415	1 421 100 230	81,6%
Club de Paris	1 433 538 312	3 431 731 861	239,4%
Autres créanciers à l'extérieur	14 848 343 160	41 145 793 728	277,1%
EUROBONDS	293 849 182 606	260 878 227 440	88,8%
Société Générale Corporate and Investment Bank (SGCIB)	15 337 557 221	15 226 661 807	99,0%
Vnechtorgbank (VTB)	4 731 038 140	5 583 079 822	118,0%
Banque Commerciale Tchèque (XSOB)	1 277 679 617	1 282 530 852	100,4%
Commissions et honoraires aux autres organismes financiers	61 125 875 484	30 321 970 373	49,6%
BADEA-PAL	831 904 568	395 219 397	47,7%
Afreximbank	5 514 709 758	9 302 144 431	169,7%
Crédit Agricole Corporate Investment Bank (CACIB)	693 094 740	585 821 474	84,5%
Banque Industrielle et Commerciale de Chine (ICBC)	8 105 447 574	6 061 267 581	74,8%
BANK OF CHINA (BOC)	4 401 048 470	4 027 362 433	91,5
CREDIT SUISSE	6 736 182 729	3 467 462 668	51,5%
MUFG BANK	6 718 245 998	6 754 957 727	100,5%
Autres banques extérieures	24 963 188 752	5 636 320 004	22,6%
<b>TOTAL</b>	<b>495 648 142 175</b>	<b>425 912 898 014</b>	<b>85,9%</b>

**Source : Données DGBF/MBPE-DGTCP/ MEF**

Les charges financières de la dette extérieure ont été réglées au profit de divers créanciers extérieurs, notamment :

- SGCIB : 15 226 661 807 F ;
- Banque Mondiale : 9 451 798 942 F ;
- AfreximBank : 9 302 144 431 F ;
- MUFG Bank pour 6 754 957 727 F ;
- BOAD : 6 544 546 017 F ;

- ICBC : 6 061 267 581 F ;
- VTB : 5 583 079 822 F ;
- BID : 4 808 638 988 F.

Le règlement de ces charges concerne également les intérêts des titres Eurobonds pour 260 878 227 440 F ainsi que les frais et commissions chiffrés à 30 321 970 373 F.

**La Cour note qu'un taux de 61,2% du total des charges financières de la dette extérieure est consacré au paiement des intérêts au titre des Eurobonds.**

## **2.2.2.2 Dépenses de personnel**

### ***2.2.2.2.1 Prévisions et exécution des dépenses de personnel***

Les dépenses de personnel ont été réglées à hauteur de 1 833 422 618 794 F pour une prévision de 1 855 693 869 985 F, soit un taux d'exécution de 98,8%.

Elles ont porté essentiellement sur :

- les salaires des fonctionnaires et agents de l'Etat : 1 327 617 100 863 F ;
- la solde des militaires : 157 081 461 010 F ;
- la solde du personnel de la police nationale : 94 025 676 660 F ;
- les subventions d'équilibre personnel accordées aux EPN : 151 352 395 805 F ;
- les salaires du personnel des Institutions nationales : 60 297 055 302 F ;
- les salaires du personnel des Ambassades : 20 329 818 874 F ;
- les subventions pour les charges salariales des collectivités territoriales : 6 151 513 247 F.

La Cour relève que l'annexe IX (page 90) du rapport de présentation du projet de loi de règlement, qui retrace l'état d'exécution des dépenses de personnel par nature, mentionne une dépense de construction de clôture d'un montant de 61 180 050 F au titre des dépenses de personnel.

### **Observation 3 :**

**La Cour a demandé au Ministre en charge du budget de lui donner les raisons pour lesquelles une dépense de construction de clôture, d'un montant de 61 180 050 F, est retracée dans l'état d'exécution des dépenses de personnel.**

### **Réponse du Ministre en charge du Budget :**

*Le montant de 61 180 050 FCFA correspond effectivement à une activité d'investissement (construction de clôture). L'affichage de cette nature économique de dépense d'investissement dans l'état d'exécution des dépenses de personnel résulte en effet d'une*

*erreur de saisie dans le document du rapport de présentation. La correction a donc été apportée.*

La Cour prend acte de la réponse donnée et invite, pour l'avenir, le Ministre en charge du Budget à éviter une telle erreur.

#### **2.2.2.1.2 Evolution des dépenses de personnel de 2016 à 2020**

Le tableau 11 suivant présente l'évolution des dépenses de personnel par rapport au PIB et aux recettes fiscales :

**Tableau 11 : Dépenses de personnel rapportées au PIB et aux recettes fiscales de 2016 à 2020**

Libellé	2016	2017	2018	2019	2020
Total dépenses de personnel	1 400 738 639 368	1 512 253 538 579	1 621 803 838 544	1 702 853 180 363	1 833 422 618 794
Taux de croissance dépenses de personnel	-	8%	7,2%	4,99%	7,66%
Total des recettes fiscales du budget général	2 935 311 114 962	3 077 833 904 796	3 203 300 062 997	3 461 975 071 945	3 637 773 514 173
Total recettes fiscales au sens du TOFE		3 648 294 456 953	3 879 292 580 042	4 190 080 764 243	4 283 306 432 274
Ratio dépenses de personnel sur recettes fiscales au sens du TOFE	41,8%	41,5%	41,9%	40,6%	42,8%
Taux d'évolution des recettes fiscales du budget général	-	4,86%	4,07%	8,07%	5,07%
PIB nominal	21 058 000 000 000	23 315 600 000 000	23 899 782 658 000	25 955 000 000 000	35 361 100 000 000
Taux de croissance du PIB nominal	9,3%	8,9%	8,8%	8,9%	3,1%
Taux d'inflation	0,7%	0,7%	0,4%	0,6%	2,4%

**Source : Données MBPE/DGBF-MEF/DGTCP**



Le tableau ci-dessus indique que :

- le ratio des dépenses de personnel sur les recettes fiscales est resté constamment supérieur au plafond de 35% de la masse salariale exigé par l'UEMOA. Il est passé de 41,8% en 2016 à 42,8% en 2020.

**La Cour note que le critère du ratio des dépenses de personnel sur les recettes fiscales du pacte de convergence de l'UEMOA n'est pas respecté. Elle fait observer qu'une progression de la masse salariale, mal contenue, peut poser à terme un problème de soutenabilité des charges de l'Etat et impacter négativement la croissance économique ;**

- le taux de croissance du PIB nominal a chuté, passant d'un taux de 8,9% en 2016 à 3,1% en 2020 ;
- le taux d'inflation annuel moyen est passé de 0,7% en 2016 à 2,4% en 2020.

**La Cour note que le critère du taux d'inflation annuel moyen du pacte de convergence de l'UEMOA dont le maximum est fixé à 3% est respecté.**

### **2.2.2.3 Dépenses d'acquisition de biens et services**

Les dépenses d'acquisition de biens et services ont été réglées à hauteur de 848 370 002 017 F pour une prévision de 861 604 046 525 F, soit un taux d'exécution de 98,5%.

Elles ont servi à régler principalement :

- les frais d'abonnement et de consommation d'électricité : 71 506 334 900 F ;
- les frais d'abonnement et de consommation d'eau : 9 491 012 657 F ;
- les frais d'abonnement et de consommation de téléphone : 10 706 966 028 F ;
- les dépenses d'organisation des élections : 83 404 809 401 F dont :
  - 12 920 000 000 F pour réviser la liste électorale de 2016 ;
  - 6 780 000 000 F pour assurer le fonctionnement des commissions électorales locales de la Commission Électorale Indépendante (CEI) ;
  - 47 436 844 147 F pour organiser l'élection du Président de la République ;
  - 13 955 000 000 F pour l'élection des Députés ;
- le paiement des baux administratifs : 46 852 045 585 F dont :
  - 38 405 966 464 F au profit du personnel de l'armée et de la gendarmerie ;
  - 4 716 050 000 F pour le personnel de la police et 3 699 902 121 F pour le personnel de la garde pénitentiaire ;

- la prise en charge de l'alimentation des militaires : 38 090 663 152 F ;
- la prise en charge de l'alimentation du personnel non militaire : 22 040 119 308 F ;
- le paiement des prestations extérieures de gardiennage : 25 336 415 557 F ;
- le carburant destiné à l'armée : 16 199 997 861 F ;
- l'acquisition de kits scolaires : 10 729 125 936 F ;
- les frais de transport des élèves et étudiants : 10 400 671 749 F ;
- le coût de la gratuité des soins ciblés : 7 127 245 140 F.

#### **2.2.2.4 Dépenses de transfert courant**

Les dépenses de transfert courant sont constituées de subventions et transferts effectués au profit de diverses entités publiques ou privées.

Les transferts courants ont été prévus pour un montant de 872 169 200 559 F et exécutés à hauteur de 870 684 831 691 F, soit un taux d'exécution de 99,8%.

Ces transferts courants ont été effectués au profit des entités suivantes : collectivités territoriales, Institutions nationales, groupements sociaux, Etablissements Publics Nationaux, ménages et acteurs de la vie économiques, Conseil National de la Sécurité et autres structures.

##### **2.2.2.4.1 Collectivités territoriales**

Le montant de 19 630 400 962 F prévu au budget a été entièrement transféré aux collectivités territoriales, soit un taux de transfert de 100%.

Ce montant est réparti comme suit :

- Communes : 8 224 865 137 F ;
- Conseils régionaux : 8 290 716 121 F ;
- District autonome d'Abidjan : 2 038 049 970 F ;
- District autonome de Yamoussoukro : 1 076 769 734 F.

##### **2.2.2.4.2 Institutions nationales**

Pour une prévision de 138 895 295 574 F, un montant de 137 626 884 863 F a été transféré aux Institutions nationales pour leur fonctionnement, soit un taux de transfert de 99%.

#### **2.2.2.4.3 Groupements sociaux**

Un montant total de 154 235 784 642 F a été transféré aux groupements sociaux suivants:

- Ecoles privées : 102 885 193 928 F pour prendre en charge les frais d'écolage des élèves et étudiants affectés par l'Etat;
- Elèves et étudiants : 47 553 700 208 F pour les bourses d'études et de formation;
- Partis politiques : 3 000 000 000 F ;
- Comités de Gestion des Etablissements Scolaires publics (COGES) : 796 890 506 F.

#### **2.2.2.4.4 Etablissements Publics Nationaux (EPN)**

Les subventions aux EPN et aux structures assimilées ont été prévues pour un montant de 94 013 821 883 F et transférées à hauteur de 94 003 821 883 F, soit un taux de transfert de 99,9%.

#### **2.2.2.4.5 Ménages et acteurs de la vie économique**

L'appui de l'Etat aux ménages et acteurs de la vie économique dans le cadre du Plan de soutien économique, social et humanitaire s'est chiffré à 208 030 000 000 F pour une prévision d'égal montant, soit un taux de transfert de 100%.

Les principaux bénéficiaires de cet appui sont :

- producteurs des filières organisées : 37 000 000 000 F ;
- fonds spécifique d'appui au secteur informel : 20 000 000 000 F ;
- PAA pour le règlement de la dette EXIMBANK : 11 223 000 000 F ;
- producteurs des secteurs vivriers maraîchers et fruitiers : 5 000 000 000 F ;
- secteur agricole pour intrants: 3 000 000 000 F.

#### **2.2.2.4.6 Conseil National de Sécurité (CNS)**

Le financement des activités pour le renforcement de la sécurité à travers le CNS est de 67 360 627 373 F, pour une prévision d'égal montant.

Ces dépenses ont été effectuées essentiellement pour :

- la mise en œuvre de la politique en matière de sécurité nationale : 47 229 487 223 F;
- les opérations de sécurisation des élections : 18 000 000 000 F ;
- les opérations de lutte contre le développement des activités de terrorisme : 2 049 067 133 F.

#### **2.2.2.4.7 Autres structures**

D'autres subventions et transferts ont été effectués au profit, notamment :

- du secteur de l'électricité : 21 102 837 779 F ;
- de SOCOPRIM pour la prise en charge du loyer du pont HKB : 13 088 641 279 F ;
- d'Air Côte d'Ivoire pour le renforcement de sa flotte : 2 000 000 000 F ;
- d'ANADER : 9 300 000 000 F ;
- du Ministère en charge de l'Education nationale pour la prise en charge des frais d'organisation des examens et concours : 25 406 002 122 F ;
- de diverses organisations mondiales : 5 424 828 191 F ;
- du Fonds d'Entretien Routier pour le renforcement de l'entretien routier : 5 000 000 000 F.

Dans le cadre du plan de soutien économique, social et humanitaire Covid-19, les six (6) ministères indiqués dans le tableau 12 ci-après ont bénéficié de transferts courants :

**Tableau 12 : Ministères bénéficiaires de transferts courants dans le cadre du plan de soutien économique, social et humanitaire Covid-19**

<b>Structures bénéficiaires</b>	<b>LFR</b>	<b>Modifications par arrêté</b>	<b>Budget définitif</b>	<b>Réalisations</b>
Ministère de l'Economie et des Finances	158 000 000 000	-38 000 000 000	120 000 000 000	120 000 000 000
Ministère de l'agriculture et du développement rural	95 000 000 000	-50 000 000 000	45 000 000 000	45 000 000 000
Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier	5 000 000 000	0	5 000 000 000	5 000 000 000
Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique	95 880 000 000	-49 880 000 000	46 000 000 000	21 000 000 000
Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Énergies renouvelables	2 000 000 000	-600 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000
Ministère des Transports	59 410 000 000	-16 380 000 000	43 030 000 000	43 030 000 000
<b>Total</b>	<b>415 290 000 000</b>	<b>154 860 000 000</b>	<b>260 430 000 000</b>	<b>235 430 000 000</b>

**Source :** Construit à partir des données de la DGB

## **2.2.2.5 Dépenses d'investissement**

### **2.2.2.5.1 Prévisions, modifications et réalisations des dépenses d'investissement**

Pour une prévision de 2 507 434 344 008 F, les dépenses d'investissement ont été exécutées à hauteur de 1 769 129 188 381 F, soit un taux d'exécution de 70,5%. Ce

résultat s'explique par le faible niveau d'exécution des projets financés sur ressources extérieures.

### 2.2.2.5.2 Dépenses d'investissement par source de financement

Les dépenses d'investissement ont été réalisées à 62,7% sur financement Trésor et à 37,3% sur financements extérieurs de projets.

#### A / Dépenses d'investissement sur financement Trésor

Les dépenses d'investissement sur financement Trésor ont été réglées à hauteur de 1 108 791 706 792 F pour une prévision de 1 156 995 936 504 F, soit un taux d'exécution de 95,8%.

**La Cour rappelle que les recettes fiscales ont été recouvrées à hauteur de 3 637 773 514 173 F. Les dépenses d'investissement, exécutées sur financement Trésor pour un montant de 1 108 791 706 792 F, représentent donc 30,5% des recettes fiscales.**

Le tableau 13 ci-après présente les dépenses d'investissement sur financement Trésor, exécutées au profit des Institutions et Ministères :

**Tableau 13 : Dépenses d'investissement sur financement Trésor par institution et ministère**

Institutions/ Ministères	Projets non cofinancés/ Trésor	Part Trésor /Projets cofinancés/	Total	Part/ Budget (%)
Assemblée nationale	380 704 924	0	380 704 924	0,03
Présidence de la République	70 295 113 651	0	70 295 113 651	6,34
Primature et services rattachés	17 761 377 366	7 279 425 194	25 040 802 560	2,26
Commission Électorale Indépendante	150 000 000	0	150 000 000	0,01
Cour Suprême	158 600 000	0	158 600 000	0,01
Cour de Cassation	171 035 026	0	171 035 026	0,02
Cour des comptes	466 169 295	0	466 169 295	0,04
Ministère de la Défense	49 932 333 508	632 423 577	50 564 757 085	4,57
Ministère des Affaires Étrangères	5 675 720 823	0	5 675 720 823	0,51
Ministère Économie et Finances	13 581 695 058	437 523 800	14 019 218 858	1,3
Ministère Administration du Territoire	44 920 942 424	9 164 409 185	54 085 351 609	4,9
Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile	28 437 724 399	0	28 437 724 399	2,56
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	20 547 648 013	0	20 547 648 013	1,85
Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État	74 130 162 512	0	74 130 162 512	6,7
Ministère du Plan et du Développement	8 466 370 433	1 162 608 895	9 628 979 328	0,87
Ministère de l'Agriculture	25 378 208 168	1 821 056 547	27 199 264 715	2,45
Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier	73 695 662 966	76 369 999 526	150 065 662 492	13,5
MENETFP	123 622 961 263	3 560 614 200	127 183 575 463	11,47
Ministère Enseignement Supérieur	128 263 568 442	1 152 796 901	129 416 365 343	11,7
Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique	61 913 410 246	21 581 721 805	83 495 132 051	7,53
Ministère de la Communication et des Médias	12 653 676 293	0	12 653 676 293	1,14
Ministère de la Fonction Publique	491 889 177	0	491 889 177	0,04
Ministère du Pétrole, de l'Energie	16 399 870 661	4 460 000 000	20 859 870 661	1,9
Ministère des Ivoiriens de l'Extérieur et de l'Intégration	80 491 438	0	80 491 438	0,01
Ministère des Transports	19 777 733 687	310 779 530	20 088 513 217	1,81
Ministère de la Modernisation de l'Administration	509 174 906	325 820 000	834 994 906	0,08

Institutions/ Ministères	Projets non cofinancés/ Trésor	Part Trésor /Projets cofinancés/	Total	Part/ Budget (%)
Ministère de l'Environnement	510 689 485	1 412 181 054	922 870 539	0,08
Ministère des Sports	4 338 196 348	6 000 000 000	10 338 196 348	1
Ministère des Eaux et Forêts	229 733 027	150 000 000	4 379 733 027	0,4
Ministère de la Culture et de la Francophonie	556 606 801	0	556 606 801	0,05
Ministère du Commerce et de l'Industrie	1 796 047 974	0	1 796 047 974	0,16
Ministère des Mines et de la Géologie	180 178 411	0	180 178 411	0,02
Ministère du Tourisme et des Loisirs	73 810 118	0	73 810 118	0,01
Ministère des Ressources animales et halieutiques	1 685 533 798	880 275 564	2 565 809 362	0,23
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	1 044 988 953	889 329 985	1 934 318 938	0,17
Ministère de la Promotion de la Riziculture	119 457 655	0	119 457 655	0,01
Ministère de l'Économie Numérique et de la Poste	1 710 561 924	139 998 215	1 850 560 139	0,17
Ministère de la Promotion de la jeunesse	23 415 068 639	250 550 000	23 665 618 639	2,13
Ministère de la Construction	16 198 938 444	0	16 198 938 444	1,46
Ministère de l'Artisanat	1 126 881 603	0	1 126 881 603	0,10
Ministère de la Promotion de l'Investissement privé	5 493 084 647	0	5 493 084 647	0,5
Ministère de l'Emploi et de la Protection sociale	11 650 970 718	40 550 000	11 691 520 718	1,05
Ministère de Promotion des PME	492 414 818	0	492 414 818	0,04
Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité	6 972 236 706	1 545 949 600	8 518 186 306	0,8
Ministère de la Solidarité, de la Cohésion sociale	575 854 414	20 941 227 842	21 517 082 256	1,94
Ministère de l'Hydraulique	28 961 471 536	4 450 823 742	33 412 295 278	3,01
SE / MENETFP	11 687 093 470	720 450 630	12 407 544 100	1,12
Ministère des Affaires maritimes	1 249 001 176	0	1 249 001 176	0,11
Secrétariat d'État au Renforcement des capacités	48 682 185	332 200 000	380 882 185	0,03
Secrétariat d'État/ Ministère de la Famille	38 844 123	0	38 844 123	0
Secrétariat d'État/ Ministère Construction	20 131 972 148	0	20 131 972 148	1,8
Secrétariat d'État chargé du Service Civique	117 926 201	0	117 926 201	0,01
<b>TOTAL</b>	<b>942 008 491 000</b>	<b>166 783 215 792</b>	<b>1 108 791 706 792</b>	<b>100</b>

**Source : Construit à partir des données de la DGBF**

Les dépenses d'investissement sur financement Trésor ont été exécutées dans le cadre de la mise en œuvre des programmes logés au sein des ministères.

Le tableau ci-dessus révèle que les ministères qui ont bénéficié des parts les plus importantes sont :

- le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (13,5%) ;
- le Ministère de l'Enseignement Supérieur (11,7%) ;
- le Ministère de l'Éducation nationale (11,47%) ;
- le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (7,53%).

## **B / Dépenses d'investissement sur financement extérieur des projets**

Pour une prévision de 1 350 438 407 504 F, les dépenses d'investissement sur financement extérieur des projets ont été réglées à hauteur de 660 337 481 589 F, soit un taux d'exécution de 48,9%.

Ce niveau d'exécution est principalement lié au faible niveau d'enregistrement comptable des tirages sur les dons-projets du fait des paiements directs effectués par des bailleurs de fonds au titre de certains projets dont les documents n'ont pas été transmis pour leur régularisation budgétaire.

Les dépenses exécutées sont constituées de dons-projets pour 15,4% et d'emprunts-projets pour 84,6%.

#### **a / Projets financés sur dons**

Les dons-projets ont été exécutés à hauteur de 101 389 282 014 F pour une prévision de 167 196 207 624 F, soit un taux de réalisation de 60,7%.

Les projets financés sur dons sont retracés dans le tableau 14 ci-après :



**Tableau 14 : Dépenses d'investissement financées sur dons**

Ministère/ Organisme	Programmes/projets	Budget définitif	Réalisation	Taux de réalisation (%)
Primature	Programme National Multisectoriel de Nutrition	1 061 400 000	1 061 400 000	100
	Projet d'Appui Multisectoriel de Nutrition et de Développement de la petite Enfance	1 170 000 000	1 170 000 000	100
Ministère du Plan et Développement	Planification sociale Suivi-Évaluation	700 000 000	0	0
	Programme d'Appui au Développement des chaînes de valeurs inclusives et à la promotion des initiatives	1 700 000 000	0	0
Ministère des Eaux et Forêts	Étude des éléphants en conflit avec les hommes en Côte d'Ivoire	13 775 327	4 031 868	29
	Programme intégré de l'adaptation au changement climatique	1 185 168 933	1 185 168 933	100
Ministère de l'Agriculture	Projet d'Appui au secteur Vivrier	3 230 900 000	3 230 900 000	100
Ministère de la Santé	Renforcement de la lutte contre le Paludisme (PNLP)	31 658 053 601	31 658 053 601	100
	Planification familiale et prévention du VIH/SIDA phase 3 et 4 (AIMAS)	6 500 000 000	0	0
	Renforcement de la lutte contre la Tuberculose (PNLT)	1 607 400 000	1 607 400 000	100
	Soutien au nouveau vaccin anti-poliomyélite inactivé (VPI)/GAVI	2 470 620 604	2 470 620 604	100
	Renforcement de la lutte contre le VIH/SIDA (PNPEC)	8 062 050 354	8 062 050 354	100
	Renforcement du Programme Élargi de Vaccination	13 470 300 000	0	0
	Renforcement la mise en œuvre du cadre d'accélération de la réduction de la mortalité maternelle et néonatale	8 538 400 000	0	0
	Amélioration du continuum des soins de santé maternelle et néonatale	500 787 797	465 863 037	93
	Renforcement du système de santé et préparation à la lutte contre Ébola (CA et CB)	1 755 805 163	1 755 805 163	100
	Renforcement du système de santé et préparation à la lutte contre Ébola (CB)	1 027 234 878	1 027 234 878	100
	Renforcement du Programme de Coopération CI/UNICEF : Survie de l'enfant/ santé nutrition	3 822 600 000	0	0
	Projet d'Appui à la redynamisation du secteur santé	2 612 500 000	0	0
	Renforcer le système de santé Ivoirien (RSS- GAVI)	1 188 200 380	1 188 200 380	100
	Amélioration de l'utilisation et de la qualité des services de santé et la réduction de la mortalité maternelle et infantile	7 000 000 000	5 250 000 000	75
Ministère de l'Éducation nationale	Programme intégré de pérennisation des cantines scolaires/PAM CI	6 500 100 000	0	0
	Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Éducation (PAPSE)	7 564 584 410	7 564 584 410	100
	Projet Éducation de base/ UNICEF	3 161 000 000	0	0

Ministère/ Organisme	Programmes/projets	Budget définitif	Réalisation	Taux de réalisation (%)
	Projet Construction lycée d'excellence Grand Bassam	3 493 200 000	2 451 900 000	70
<b>Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier</b>	Construction de l'échangeur de l'amitié Ivoir- Japonaise	7 500 000 000	7 500 000 000	100
	Projet de routes Corridor Bamako- Zantiébogou- Kani- Boundiali- San- Pedro	1 140 200 000	1 140 200 000	100
	Projet Transport Urbain Abidjan	1 184 700 000	1 184 700 000	100
<b>Ministère de la Modernisation de l'Administration</b>	Programme National d'Appui aux réformes institutionnelles et à la Modernisation de l'État	160 000 000	160 000 000	100
<b>Ministère du Pétrole et des Energies renouvelable</b>	Projet ENERGOS 1	9 279 500 000	9 279 500 000	100
	Projet d'accès à l'électricité	2 779 468 266	2 779 468 266	100
<b>Ministère de l'Environnement et Développement Durable</b>	Fonctionnement et gestion du projet REDD+	878 552 508	878 552 508	100
	Projet renforcement de l'intégration, de l'adaptation au changement climatique	446 000 000	312 200 000	70
	Projet d'activité habilitante pour la préparation de la 4 <sup>e</sup> CN et 2 <sup>e</sup> BUR sous la CCNUCC	27 890 000	27 890 000	100
	Conservation de la biodiversité dans le complexe du Parc National de Taï, forêt de GREGBO- SAPO	1 300 000 000	0	0
	Charges de fonctionnement du projet Comoé	1 650 000 000	1 650 000 000	100
	Fonctionnement et gestion du PIF	1 000 000 000	1 000 000 000	100
	Projet d'Appui à la mise en œuvre des CDN dans le secteur des déchets	150 810 000	0	0
	Renforcement de la gestion des aires protégées en mettant un accent particulier sur le Parc National du Banco	649 000 000	649 000 000	100
	Fonctionnement et gestion du PROGEPCI	1 459 842 975	1 459 842 975	100
	Projet NDC support programme en Côte d'Ivoire	522 230 000	365 000 000	70
	Projet d'amélioration du système de transparence pour une action climatique renforcée en Côte d'Ivoire	392 000 000	392 000 000	100
<b>Ministère des Ressources animales et halieutiques</b>	Projet de construction et gestion du débarcadère de grand- Lahou	263 900 000	0	0
	Projet de relance de la production piscicole continentale (PREPICO)	343 200 000	0	0
	Projet de construction et gestion du débarcadère et du marché central de Sassandra	5 173 150 000	0	0
	Programme d'appui à la gestion durable des ressources halieutiques	999 520 000	172 673 208	17
	Projet d'assistance technique de lutte contre la peste porcine africaine	124 887 500	0	0
	Projet Appui promotion du genre Femme et Famille	534 000 000	0	0

Ministère/ Organisme	Programmes/projets	Budget définitif	Réalisation	Taux de réalisation (%)
Ministère de la Femme, Famille et Enfants	Programme de coopération CI- UNICEF protection enfants et adolescents	583 600 000	0	0
	Prendre en charge les enfants et orphelins du SIDA	1 625 100 000	0	0
Ministère de la Promotion de la Jeunesse et Emploi des Jeunes	Appui à l'amélioration de l'employabilité et à l'insertion des jeunes	627 000 000	626 869 401	99,9
Ministère de la Solidarité, Cohésion sociale	Programme régional pour l'Autonomisation des femmes et le Dividende du Sahel	1 640 674 928	1 640 674 928	100
Ministère de l'Hydraulique	Réalisation 200 forages	1 570 000 000	0	0
	Projet hydraulique et assainissement pour le millénaire	3 169 900 000	17 497 500	1
<b>Total</b>		<b>167 169 207 624</b>	<b>101 389 282 014</b>	

**Source : Données MBPE/DGBF-MEF/DGTC**

Ce tableau met en exergue les programmes ou les projets totalement exécutés, les programmes ou les projets partiellement exécutés et dix-neuf (19) programmes ou projets non exécutés.

## b / Projets financés sur emprunts

Les projets financés sur emprunts sont retracés dans le tableau 15 suivant :

**Tableau 15 : Dépenses d'investissement financées sur emprunts**

Ministères/ Organismes	Programmes/projets	Budget définitif	Réalisation	Taux de réalisation (%)
Primature	CLP Bouna	1 940 800 000	1 940 800 000	100
	Projet d'Appui Multisectoriel de Nutrition	6 726 000 000	6 726 000 000	100
	Suivi de l'exécution du PS- GOUV	180 000 000	180 000 000	100
	CCFP- Zouhan-Hounien	6 669 200 000	6 669 200 000	100
Ministère de la Défense	Construction et équipement des hôpitaux militaires de l'Unité d'Intervention rapide	16 280 000 000	0	0
	Construction et réhabilitation de 30 brigades de la gendarmerie nationale	27 225 000 000	0	0
Ministère de l'Économie et Finances	Projet d'Appui à la Gestion Economique et Financière (PAGEF)	428 200 000	428 200 000	100
	Coordination projet d'amélioration de la gouvernance pour la délivrance des services de base aux citoyens	20 086 825 900	7 257 356 083	36
Ministère de l'Administration du Territoire	Mise en œuvre du projet de construction des marchés de Bouaké et de Yopougon	887 386 045	887 386 045	100
	Mise en place d'un système d'identification unique de base/ Projet Wuri	10 600 000 000	830 784 158	8
Ministère du Plan et du Développement	Projet d'Appui à la mise en œuvre du programme de développement pour une prestation de services	6 955 496 500	6 955 496 500	100
	Programme pilote de développement des zones rurales	262 250 000	0	0
	Projet de mise en place Centre d'Excellence Africain Formation Statistiques / ENSEEA	524 765 600	524 765 600	100
	Projet d'harmonisation et d'amélioration des statistiques d'Afrique de l'Ouest	3 480 000 000	3 480 000 000	100
Ministère de l'Éducation nationale	Construction et équipement d'un lycée de jeunes filles avec internat/ OFID	1 000 000 000	99 999 958 000	100
	Construction et équipement de 5 lycées de jeunes filles avec internat/BID	4 000 000 000	3 973 697 247	99
Ministère de l'Environnement	Assurer le fonctionnement et la gestion du Projet WACA	1 500 000 000	1 500 000 000	100
	Assurer le fonctionnement et la gestion du PIF	1 500 000 000	1 500 000 000	100
Ministère de l'Agriculture	Suivi de l'exécution du PS- GOUV	1 220 000 000	1 220 000 000	100
	Projet de développement des chaînes de valeurs dans la région de Indénié Djuablin	800 000 000	800 000 000	100
	Programme d'Appui aux filières agricoles (PAFA)	443 782 000	443 782 000	100
	Projet d'amélioration et de mise en œuvre de la politique foncière	5 800 000 000	4 085 000 000	70

Ministères/ Organismes	Programmes/projets	Budget définitif	Réalisation	Taux de réalisation (%)
	Projet d'Appui au pôle agro industriel du Bélier	13 262 700 000	8 272 636 593	62
	Projet de la compétitivité de la chaîne des valeurs anacardes	12 000 000 000	12 000 000 000	100
	Fonds de promotion de l'agriculture sous contrat	769 600 000	769 600 000	100
Ministères des Ressources animales	Suivi de l'exécution du PS-Gouv	400 000 000	400 000 000	100
Ministères des Sports et Loisirs	Création des infrastructures sportives pour la CAN 2023	81 574 093 968	40 978 507 355	50
Ministères des Transports	Mise en œuvre du projet de mobilité urbaine d'Abidjan	12 000 000 000	10 352 348 656	66
Ministère de l'Economie numérique et de la Poste	Intégration du digital dans le secteur agricole	10 189 000 000	0	0
Ministère de la Santé	Amélioration de l'utilisation et de la qualité des services de santé et la réduction de la mortalité maternelle et infantile	26 372 086 219	13 186 489 262	50
	Réhabilitation et équipement des infrastructures sanitaires en Côte d'Ivoire /BIDC	4 762 000 000	4 762 000 000	100
	Mise en œuvre du Programme Hospitalier (PH)	9 960 000 000	0	0
	Amélioration du service de cardiologie de Bouaké (PASCB- CI)	200 000 000	200 000 000	100
	Suivi de l'exécution du PS-Gouv/ Ministère de la Santé et de HP	1 500 000 000	1 500 000 000	100
	Renforcement de la capacité de préparation système de santé aux épidémies- ripostes au Covid-19 /BM	45 000 000 000	20 000 000 000	44
Ministère du Pétrole, Energie et Énergies renouvelables	Projet de transport et d'accès à l'électricité	67 731 000 000	33 865 500 000	50
	Projet de développement et de réhabilitation du réseau électrique en Côte d'Ivoire	19 000 402 000	9 500 201 000	50
	Projet d'aménagement hydro-électrique de Gribopoli	67 909 000 000	44 140 850 000	65
	Projet d'accès à l'électricité	22 000 000 000	11 000 000 000	50
	Projet ENERGOS 1	15 434 200 000	15 434 200 000	100
Ministère de l'Équipement et Entretien Routier	Programme d'aménagement de routes et de facilitation de transport au sur fleuve MANO	19 637 915 968	4 736 721 044	24
	Projet de route Corridor Bamako-Zantiébogou- Kani- Boundiali- San- Pedro	16 099 238 986	13 578 541 685	84
	Aménagement route Boundiali- Odienné-frontière Guinée	9 588 300 000	6 664 134 028	70
	Construction de la route Odienné- frontière du Mali et de la Guinée	30 000 000 000	10 091 094 563	34
	Aménagement autoroute Yamoussoukro-Bouaké	69 889 750 277	12 086 685 757	17
	Aménagement des routes de désenclavement des zones transfrontalières phase 1	4 273 000 000	500 000 000	12

Ministères/ Organismes	Programmes/projets	Budget définitif	Réalisation	Taux de réalisation (%)
	Projet de route Bouna- Doropo- Frontière BF	11 691 054 783	3 472 577 302	30
	Construction des routes Centre- ouest Toulepleu- Zouhan- Houien- Séguéla- Mankono	10 869 437 561	3 247 774 269	30
	Projet d'appui à la compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA)	52 953 000 000	5 114 000 000	10
	Construction des ouvrages métalliques	10 106 299 992	1 045 000 000	10
	Projet Transport Urbain d'Abidjan	101 647 000 000	39 477 170 262	39
	Aménagement du boulevard de Marseille	13 869 532 204	8 302 745 921	60
	Projet d'infrastructures pour le développement urbain et la compétitivité des agglomérations économiques	13 526 000 000	11 671 900 000	86
	Aménagement de la route Tiébissou- Didiévi- Bocanda	1 878 729 730	0	0
	Suivi de l'exécution du PS-GOUV	3 320 000 000	3 320 000 000	100
	Réhabilitation de la route Bouaké- Ferkessedougou	62 747 476 457	45 993 286 316	73
	Projet d'aménagement de la baie de Cocody	17 483 137 129	17 483 137 129	100
Ministère de la Solidarité, Cohésion sociale	Projets filets sociaux productifs/	19 461 200 000	19 461 200 000	100
	Programme régional pour l'autonomisation des femmes et le dividende du Sahel	940 104 189	940 104 189	100
	Programme régional pour l'autonomisation des femmes et le dividende du Sahel (SWEED phase 2)	737 797 180	737 797 180	100
Ministère de la Promotion de la Jeunesse et Emploi jeunes	Suivi de l'exécution du PS-Gouv	1 500 000 000	1 500 000 000	100
	Projet de création des emplois jeunes et de développement des compétences	6 011 400 000	6 011 399 500	100
Ministère des Eaux et Forêts	Programme intégré de développement et d'adaptation au changement climatique	2 892 632 952	2 611 930 962	90
Ministère de l'Hydraulique	Alimentation en eau potable AEP de la ville d'Adzopé et des localités environnantes	7 807 000 000	2 629 350 666	34
	Alimentation en eau potable AEP districts des montagnes	1 484 900 000	46 170 000	3
	Projet de renforcement de l'alimentation en eau potable en milieu urbain (PREMU)	23 160 000 000	8 760 000 000	38
	Alimentation en eau AEP potable Aboisso et localités	3 000 000 000	87 345 430	3
	Alimentation en eau potable des régions du Gôh et de la Marahoué	7 936 537 382	0	0
	Alimentation en eau potable des villes de Bouna et Bondoukou	5 014 300 000	1 603 810 549	32
	Alimentation en eau potable à partir de la ville d'Abengourou et des villes environnantes	7 242 600 000	364 262 676	5
	Suivi de l'exécution du PS-Gouv/ Ministère de l'Hydraulique	1 500 000 000	1 500 000 000	100
	Programme de renforcement du réseau d'eau potable d'Abidjan	10 000 000 000	0	0
	Programme d'alimentation en eau potable de la ville de GUEYO et localités environnantes	1 000 000 000	0	0

Ministères/ Organismes	Programmes/projets	Budget définitif	Réalisation	Taux de réalisation (%)
	Alimentation en eau potable (AEP) localités nord- est- Nord -Ouest	2 779 200 000	1 014 500 670	37
	Renforcement AEP Tafiré et localités environnantes (BIDC et BOAD)	601 692 466	0	0
Ministère de l'Assainissement et Salubrité	Programme d'aménagement et de gestion intégrée du Bassin versant du Gourou	29 500 000 000	3 149 411 223	11
	Projet d'assainissement et de résilience urbaine (PARU)	3 000 000 000	230 000 000	8
	Projet d'amélioration durable de la situation d'assainissement et du drainage des eaux pluviales	14 605 300 000	8 424 479 122	58
Ministère de l'Emploi	Suivi de l'exécution du PS-Gouv/ Ministère Emploi et Protection sociale	380 000 000	380 000 000	100
Secrétariat d'État/ Ministère Éducation nationale et Enseignement Professionnel	Réhabilitation 03 lycées professionnels (Gagnoa, Ferké, Célia)	993 600 000	641 113 746	65
	Projet de développement système formation professionnelle partenariat flux inverse/BID	6 000 000 000	6 000 000 000	100
	Création et rénovation des établissements d'enseignement professionnel/ Fonds Saoudien	943 200 000	486 657 668	52
	Construction et équipement lycée professionnel de Daloa/ Fonds Koweïtien	2 292 000 000	2 292 000 000	100
	Équipement complémentaire lycée professionnel de Man/ Projet BADEA 3	374 474 131	0	0
Ministère de l'Enseignement Supérieur	Mise en œuvre du PADES	8 500 000 000	8 500 000 000	100
	Équipement du Centre national de calcul	1 077 400 000	0	0
	Construction de l'Université de Bondoukou	18 027 097 261	18 027 097 261	100
SE/Affaires maritimes	Construction du Port céréalier du Port Autonome d'Abidjan	16 000 000 000	0	0
Secrétariat d'État au renforcement des Capacités	Programme Pays de renforcement des capacités (PPRCI)	349 600 000	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>1 183 269 199 880</b>	<b>558 948 199 575</b>	<b>47,2</b>

**Source :** Données MEF/DGTCP-MBPE/ DGBF

Le tableau ci-dessus met en exergue les programmes ou les projets totalement exécutés, les programmes ou les projets partiellement exécutés et quatorze (14) programmes ou projets qui n'ont pas été exécutés.

## CHAPITRE III : COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

### 3.1 Prévisions, modifications et réalisations des CST

Les recettes et les dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor ont été prévues par la loi de finances initiale à 761 216 721 030 F. Elles comprenaient 759 716 721 030 F au titre des Comptes d'Affectation Spéciale (CAS) et 1 500 000 000 F au titre des prêts rétrocédés transférés en ressources de trésorerie.

Après l'adoption de la LFR, les CST ont été réduits aux seules recettes et dépenses des CAS pour un montant de 672 069 500 000 F. Les modifications opérées par le Gouvernement les ont définitivement établies à 623 421 883 575 F.

Les recettes et les dépenses des CST, constituées uniquement des recettes et des dépenses des CAS, ont été exécutées à hauteur de 623 421 883 575 F pour une prévision d'égal montant.

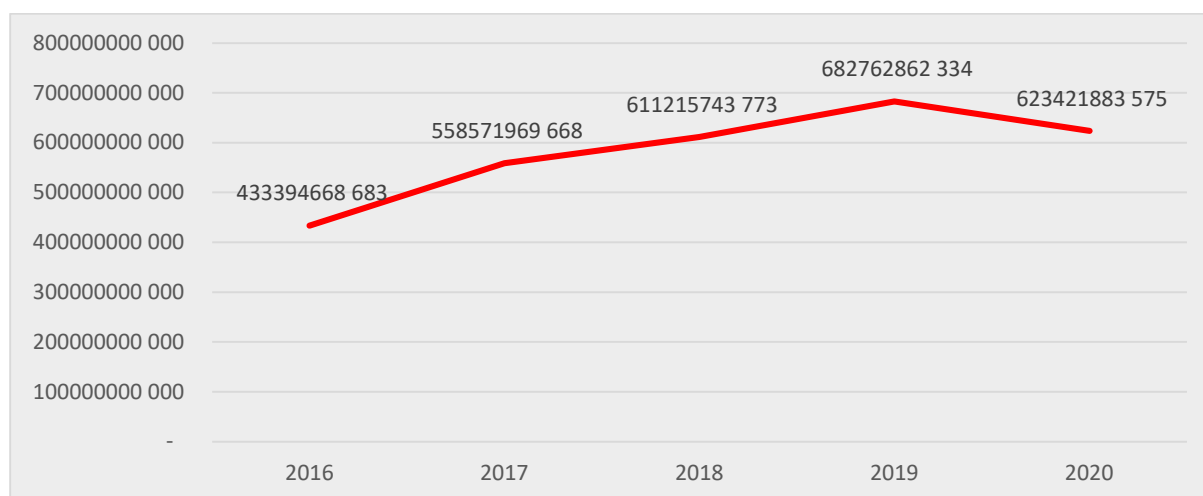
### 3.2 Evolution des CAS de 2016 à 2020

Le tableau 19 et le graphique 5 ci-après présentent l'évolution des CAS de 2016 à 2020 :

**Tableau 16 : Evolution des ressources des CAS de 2016 à 2020**

Années	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre des CAS	23	24	27	27	27
Montant	433 394 668 683	558 571 969 668	611 215 743 773	682 762 862 334	623 421 883 575
Variation	-	28,88%	9,42%	11,70%	-8,69

**Source : Données MEF/DGTCP-MBPE/DGBF**



**Graphique 4 : Evolution des CAS de 2016 à 2020**



Le montant des ressources transférées aux CAS est passé de 433 394 668 683 F en 2016 à 623 421 883 575 F en 2020, soit une augmentation de 43,8%.

### **3.3 Solde des CAS**

Les dépenses des CAS, exécutées à hauteur de 623 421 883 575 F, sont égales aux recettes recouvrées. Le solde des CAS est donc ressorti nul à l'issue de l'exécution du budget de l'année 2020.

## **CHAPITRE IV : RESSOURCES ET CHARGES DE TRESORERIE**

### **4.1 Ressources de trésorerie**

Aux termes de l'art. 12 de la LOLF, les ressources de trésorerie comprennent les produits provenant de la cession des actifs, les produits des emprunts à court, moyen et long terme, les dépôts sur les comptes des correspondants, les remboursements de prêts et avances.

**La Cour fait observer que cette présentation des ressources de trésorerie n'est pas respectée dans le rapport de présentation du projet de loi de règlement du budget de l'exercice 2020.**

#### **4.1.1 Prévisions et réalisations des ressources de trésorerie**

Pour une prévision de 4 763 683 717 038 F, les ressources de trésoreries ont été recouvrées à hauteur de 4 086 150 872 649 F, soit un taux de réalisation de 85,8%.

#### **4.1.2 Ressources de trésorerie par catégorie**

Les ressources de trésorerie comprennent des ressources intérieures et des ressources extérieures.

##### **4.1.2.1 Ressources intérieures de trésorerie**

Les ressources intérieures de trésorerie prévues à hauteur de 1 739 991 883 474 F ont été recouvrées pour un montant de 2 171 078 367 372 F, soit un taux de réalisation de 124,8%.

Elles comprennent les ressources d'emprunts sur les marchés monétaire et financier, les remboursements au titre des prêts rétrocédés et les recettes exceptionnelles.

##### ***4.1.2.1.1 Emprunts sur les marchés monétaire et financier***

Pour une prévision de 1 586 100 887 673 F, les emprunts sur les marchés monétaire et financier intérieurs ont été mobilisés à hauteur de 2 153 540 129 999 F, soit un taux de réalisation de 137,8%.

Ces mobilisations se répartissent entre les bons du Trésor pour un montant de 405 111 000 000 F, les emprunts obligataires pour un montant de 1 010 821 210 000 F et les obligations du Trésor à hauteur de 737 607 919 999 F.

##### ***4.1.2.1.2 Produits de remboursement des prêts rétrocédés***

Les produits de remboursement des prêts rétrocédés sont des produits issus des remboursements effectués par les structures ayant bénéficié de prêts pour lesquels l'Etat s'est porté aval.

En 2020, les versements des entreprises, au titre des remboursements des prêts qui leur ont été rétrocédés par l'Etat, se sont situés à 12 422 011 640 F pour une prévision de 10 000 000 000 F, soit un taux de réalisation de 124,2%. Ces versements ont été effectués par CI-ENERGIES pour un montant de 8 226 367 691 F, le Port Autonome d'Abidjan à hauteur de 3 917 005 458 F et la SITARAIL pour un montant de 278 638 491 F.

La Cour fait observer qu'au titre de l'exercice 2019, en réponse à son observation portant sur le stock des prêts rétrocédés, le Ministre en charge du budget avait produit le tableau 17 suivant :

**Tableau 17 : Situation des entreprises débitrices au 31 décembre 2019**

Organismes bénéficiaires	Stock	Observations
YTTWO-CI	750 120 156	En activité
FER- PALMIER	18 549 603 589	En activité
BURKINA FASO (Dans le cadre du chemin de fer)	29 500 000 000	En activité
UTEXI	3 007 362 098	En activité
ANSUT- USD	582 261 064	En activité
FNE- BONOUA	2 242 174 171	En activité
CI-ENERGIES	424 910 178	En activité
<b>Total 1 (entreprises en activité)</b>	<b>55 056 431 256</b>	
COMPTE DE MOBILISATION POUR L'HABITAT (CDMH)	1 964 157 295	Fonds gérés par la BNI
CIC- PHARMA	1 144 362 586	Rééchelonnement dette
HUAKE AUTO	4 630 919 515	Rééchelonnement dette
SIPF/SITARAIL	8 544 725 395	Sous engagement
SODEMI	311 254 671	Rééchelonnement dette
FNEE- EECI/SOGEPE	306 312 509 071	En liquidation
AIR AFRIQUE	19 071 667 812	En liquidation
LA COMPAGNIE CONTONNIERE IVOIRIENNE (LCCI)	5 298 787 060	En liquidation
TEXICODI	1 670 734 393	En redressement judiciaire
FILATURE TISSAGE GONFREVILLE	522 979 278	En liquidation
ANSUT	10 233 432 615	Rééchelonnement dette
<b>Total 2 (entreprises en difficulté)</b>	<b>359 705 528 691</b>	
<b>Total général</b>	<b>414 761 959 947</b>	

**Source : DGTCP/PGDP PC 506**

Il résulte du tableau ci-dessus qu'au 31 décembre 2019, dix-huit (18) entreprises étaient débitrices au titre des prêts rétrocédés.

La Cour constate que :

- CI-ENERGIES a effectué, au titre de l'exercice 2020, un versement de 8 226 367 691 F supérieur au montant en stock de 424 910 178 F, au 31 décembre 2019 ;

- le Port Autonome d'Abidjan non inscrit sur l'état des entreprises débitrices au 31 décembre 2019, a effectué un remboursement de 3 917 005 458 F, au titre de l'exercice 2020.

**Observation n°4 :**

**La Cour a demandé au Ministre en charge du budget de lui produire un état de recouvrement des prêts rétrocédés indiquant la liste exhaustive des entreprises débitrices au 31 décembre 2020, le montant total dû par chacune de ces entreprises, le montant total du recouvrement déjà effectué (principal, intérêts et commissions,) et les restes à recouvrer pour chacune desdites entreprises.**

**Réponse du Ministre en charge du Budget :**

*La réponse à cette observation relève du Ministère de l'Economie et des Finances qui a la charge du suivi et du recouvrement des remboursements au titre des prêts rétrocédés.*

**La Cour prend acte de la réponse donnée par le Ministre en charge du budget.**

**Réponse du Ministre de l'Economie et des finances :**

*L'état de recouvrement des prêts rétrocédés indiquant la liste exhaustive des entreprises débitrices au 31 décembre 2020, le montant total dû par chaque entreprise, et le montant total du recouvrement déjà effectué et les restes à recouvrer pour chacune desdites entreprises est joint en annexe I.*

La Cour prend acte de l'annexe relatif à l'état de recouvrement des prêts rétrocédés au 31 décembre 2020 produit par le Ministre de l'Economie et des finances.

Ce document annexé au présent rapport (**annexe 5**) permettra, pour l'avenir, d'assurer un meilleur suivi des opérations de prêts rétrocédés.

**Recommandation n°3 :**

**La Cour recommande au Ministre de l'Economie et des Finances de lui communiquer chaque année l'état actualisé de la situation des prêts rétrocédés indiquant la liste exhaustive des entreprises débitrices, le montant total dû par chacune de ces entreprises, le montant total du recouvrement déjà effectué (principal, intérêts et commissions,) et les restes à recouvrer pour chacune desdites entreprises.**

**4.1.2.1.3 Recettes exceptionnelles**

Des recettes exceptionnelles ont été recouvrées à hauteur de 5 11 225 733 F, dont 1 764 319 525 F au titre des restitutions au Trésor des sommes indûment payées, et

3 040 000 000 F de cessions d'immobilisations et diverses autres recettes exceptionnelles pour un montant de 311 906 208 F.

#### **4.1.2.2 Ressources extérieures de trésorerie**

Les ressources extérieures de trésorerie ont été recouvrées à hauteur de 1 915 072.505 277 F pour une prévision de 3 023 691 833 564 F, soit un taux de réalisation de 63,3%.

Ces ressources sont composées d'emprunts-projets, d'emprunts-programmes et d'autres emprunts auprès de divers autres organismes privés extérieurs.

##### **4.1.2.2.1 Emprunts-projets**

Les emprunts-projets ont été prévus pour un montant de 1 173 006 949 880 F et exécutés à hauteur de 352 314 600 814 F, soit un taux de réalisation de 30%.

Les emprunts-projets proviennent de partenaires multilatéraux, de Gouvernements affiliés au Club de Paris et d'organismes privés extérieurs, notamment :

- la Banque Mondiale pour un montant de 155 187 507 422 F ;
- la Banque Africaine de Développement à hauteur de 25 133 848 780 F ;
- le Gouvernement Allemand pour 81 049 716 974 F ;
- le Gouvernement Français à hauteur de 48 916 990 002 F

##### **4.1.2.2.2 Emprunts-programmes**

Les emprunts-programmes ont été recouverts à hauteur de 906 800 904 463 F pour une prévision de 1 347 575 546 526 F, soit un taux de réalisation de 67,3%.

Ce niveau de recouvrement s'explique principalement par des décaissements moins importants que prévus de divers partenaires tels que :

- la Banque Mondiale, pour un montant de 118 716 901 742 F contre un montant de 337 176 200 000 F ;
- la Banque Africaine de Développement, pour un montant de 49 196 775 001 F contre un montant de 160 224 695 000 F ;
- le Gouvernement Français, pour un montant de 4 591 699 000 F contre un montant de 29 809 627 165 F.

##### **4.1.2.2.3 Autres emprunts (Eurobonds)**

Pour une prévision de 503 109 337 158 F, les autres emprunts, constitués essentiellement des ressources d'Eurobonds, ont été recouverts à hauteur de 655 957 000 000 F, soit un taux de réalisation de 130,4%.

## 4.2 Charges de trésorerie

### 4.2.1 Prévisions, modifications et réalisations des charges de trésorerie

Pour un montant de 1 494 071 960 765 F prévu par la LFI, les charges de trésorerie ont été réduites à 1 170 579 683 635 F par la LFR pour se fixer à 1 980 831 722 898 F suite aux modifications effectuées par le Gouvernement. Elles ont été réglés à hauteur de 1 990 582 232 711 F, soit un taux de réalisation de 100,5%.

### 4.2.2 Charges de trésorerie par catégorie

Les charges de trésorerie comprennent les remboursements du capital de la dette intérieure et de la dette extérieure.

#### 4.2.2.1 Remboursements du capital de la dette intérieure

Pour un montant de 1 015 067 386 409 F prévu par la LFI, les remboursements du capital de la dette intérieure ont été réduits à 842 730 840 618 F par la LFR. Ils se sont établis à un montant définitif de 1 332 318 834 325 F suite aux modifications du Gouvernement.

Les remboursements se sont chiffrés à 1 333 328 749 267 F, soit un taux de remboursement de 100,1%.

Le tableau 18 ci-après retrace les remboursements du capital de la dette intérieure par bailleur :

**Tableau 18 : Remboursements du capital de la dette intérieure**

Libellé	Budget définitif	Remboursements	Taux de remboursement (%)
Remboursement capital dette Atlantique Télécom titres DTF	408 000 000	408 000 000	100
Remboursement capital dette titrisée- passif audité	1 378 487 810	6 622 238 310	480,4
Remboursement capital titre CFAO	360 000 000	360 000 000	100
Remboursement dette BCEAO- Remboursement allocations DTS	3 496 595 405	2 625 736 676	75,1
Remboursement capital dette BNI	7 970 833 333	7 219 833 333	90,6
Remboursement capital divers financements structurés	29 110 158 117	26 211 728 783	93,2
Remboursement capital BACI- titrisation arriérés de créances	6 640 000 000	6 640 000 000	100
Remboursement capital souscription aux emprunts obligataires de l'État	668 721 781 832	668 721 779 665	99,9
Remboursement capital Bons du Trésor	95 517 000 000	95 517 000 000	100
Remboursement capital Obligations du Trésor	513 642 963 542	513 643 132 500	99,9
Remboursement capital dette CNPS- dette titrisée	730 000 000	730 000 000	100
Remboursement capital SOGEBOURSE- restructuration titres RSI/FNI	1 058 000 000	1 058 000 000	100
Remboursement capital dette AFRICAINE DE BOURSE restructuration titre RSI/FNI	700 000 000	700 000 000	100
Remboursement capital dette BABF- titres CIDT	958 000 000	958 000 000	100

Libellé	Budget définitif	Remboursements	Taux de remboursement (%)
Remboursement capital dette BICIBOURSE restructuration titres RSI/FNI	121 000 000	121 000 000	100
Remboursement capital dette NSIA Banque-titrisation de 3,754 mrds 0% 2017	535 714 286	536 000 000	100,1
Remboursement capital dette BACI- titrisation dette ex BFA	1 970 300 000	1 256 300 000	63,8
<b>TOTAL</b>	<b>1 332 318 834 325</b>	<b>1 333 328 749 267</b>	<b>100,1</b>

**Source :** Données DGBF/MBPE-DGTCP/MEF

La Cour observe que sur une prévision de 1 378 487 810 F au titre du capital de la dette titrisée- passif audité, le montant de 6 622 238 310 F a été remboursé, soit un taux de remboursement de 480%.

**Observation n°5 :**

**La Cour a demandé au Ministre de l'Economie et des Finances de lui donner les raisons pour lesquelles le capital de la dette titrisée-passif audité a été remboursé à un taux de 480%.**

**Réponse du Ministre de l'Economie et des Finances**

*Le remboursement du capital de la dette titrisée-passif audité est ressorti à 6, 622 milliards FCFA, contre une prévision de 1,378 milliard FCFA, soit un écart de 5,244 milliards FCFA. Cet écart n'avait pas été prévu au Budget définitif, parce que devant initialement faire l'objet de conversion de dette dans le cadre des emprunts obligataires de l'année. Toutefois, compte tenu de l'évolution des conditions de marché, il a été jugé opportun pour l'Etat de procéder à un paiement cash, plutôt qu'à une transformation en titres obligataires.*

**La Cour fait observer que malgré le caractère évaluatif des crédits relatifs à la dette publique, le taux de remboursement de 480% du capital de la dette titrisée-passif audité apparaît excessif et révèle le caractère peu réaliste des prévisions budgétaires de ladite dette.**

**Recommandation n°4 :**

**La Cour recommande au Ministre en charge du Budget et au Ministre de l'Economie et des Finances d'améliorer les prévisions budgétaires au titre du remboursement du capital de la dette publique.**

Les remboursements du capital de la dette intérieure concernent essentiellement :

- le capital des emprunts obligataires de l'Etat (668 721 779 665 F) ;
- les obligations du Trésor (513 643 132 500 F) ;
- les bons du Trésor (95 517 000 000 F) ;
- divers financements structurés (26 211 728 783 F) ;

- d'autres dettes (BNI, BACI, dettes titrisées des passifs audités), pour un montant de 20 482 071 643 F.

#### 4.2.2.2 Remboursements du capital de la dette extérieure

Les remboursements du capital de la dette publique extérieure ont été prévus pour un montant de 479 004 574 356 F par la LFI, montant réduit à 327 848 843 017 F par la LFR. Ces charges se sont définitivement établies à 648 512 888 573 F à la suite des modifications effectuées par le Gouvernement. Elles ont été réglées à hauteur de 657 253 483 444 F, soit un taux de remboursement de 101,3%.

Les remboursements du capital de la dette extérieure par bailleur ont porté sur les échéances des dettes retracées dans le tableau 19 suivant :

**Tableau 19 : Remboursements du capital de la dette extérieure par bailleur**

Bailleurs	Budget définitif	Remboursements	Taux de remboursement (%)
HUAWEI Technologies	5 036 250 000	4 966 125 000	98,6
Fonds Monétaire International	85 924 408 714	85 924 408 714	100
Banque Mondiale et IDA	4 948 417 694	2 975 769 621	60,1
Organisation des pays exportateurs de pétrole	1 959 440 433	1 806 067 520	92,2
Banque Ouest Africaine de Développement	10 931 940 950	10 190 000 000	93,2
FIDA	436 528 640	419 865 881	96,2
BADEA-PAL	1 308 811 500	1 289 815 512	98,5
Banque Européenne d'investissement (BEI)	1 146 849 062	1 128 617 233	98,4
Fonds Koweïtien	488 654 317	1 301 141 244	266,3
Banque Islamique de Développement	28 222 281 841	11 264 784 771	39,2
Fonds Saoudien	855 972 000	1 711 669 650	200
BIDC- CEDEAO	2 679 244 176	2 043 545 730	76,3
Club de Paris	93 035 384 481	93 334 348 887	100,3
Autres créanciers à l'extérieur	9 904 486 012	20 932 501 885	211,3
TITRES EUROBONDS	354 829 698 931	349 436 265 348	98,5
Société Générale Corporate and Investment Bank (SGCIB)	11 340 601 805	12 560 828 267	110,8
Vnechtorgbank (VTB)	20 210 443 438	20 210 443 438	100
Banque Commerciale Tchèque (XSOB)	6 788 853 210	6 788 853 210	100
Afreximbank	6 559 570 000	26 959 832 700	411
Crédit Agricole Corporate Investment Bank (CACIB)	1 404 351 369	2 008 598 832	143
<b>TOTAL</b>	<b>648 512 888 573</b>	<b>657 253 483 444</b>	<b>101,3</b>

**Source :** Données DGBF/MBPE, DGTCP/MEF

La Cour constate que le Fonds Koweïtien (266,3%), le Fonds Saoudien (200%), les autres créanciers à l'extérieur (211,3%) et Afreximbank (411%) ont bénéficié du remboursement du capital de leurs dettes respectives à des taux supérieurs à 100%, contre 39,2% pour la Banque Islamique de Développement et 60,1% pour la Banque mondiale et IDA.



### **Observation n°6 :**

**La Cour a demandé au Ministre de l'Economie et des Finances de lui donner les raisons de la différence de traitement au titre du remboursement du capital de la dette.**

### **Réponse du Ministre en charge de l'Economie et des finances**

#### **▪ Fonds Saoudien et Fonds Koweïtien**

*S'agissant du service de la dette initialement prévu au budget 2020, les montants des amortissements dus aux Fonds Saoudien et Fonds Koweïtien s'élevaient respectivement à 1,685 milliard FCFA et 1,642 milliard FCFA.*

*Dans le cadre du collectif budgétaire 2020, le service de la dette envers ces deux créanciers a été révisé à la baisse, en raison des gains espérés au titre de la mise en œuvre l'Initiative de Suspension du Service de la Dette (ISSD), adoptée par les pays membres du G20 pour soutenir les économies affectées par la pandémie de la COVID-19. Les montants des amortissements dus aux Fonds Saoudien et Fonds Koweïtien ont été respectivement réduits à 0,856 milliard FCFA pour le Fonds Saoudien et 0,479 milliard FCFA pour le Fonds Koweïtien.*

*Toutefois, s'agissant du Fonds Saoudien, aucun moratoire n'a été finalement obtenu. Ainsi, le service a été entièrement payé à hauteur de 1,712 milliard FCFA, soit une hausse de 0,027 milliard FCFA par rapport au Budget initial, due à une variation des taux de change.*

*Dans le cas spécifique du Fonds Koweïtien, la Côte d'Ivoire a bénéficié du moratoire à partir de novembre 2020, permettant au pays de bénéficier d'une réduction du service de la dette de 0,486 milliard FCFA dont 0,331 milliard FCFA au titre de l'amortissement. Ainsi, l'amortissement s'agissant du Fonds Koweïtien est ressorti à 1,301 milliard FCFA, soit une hausse de 0,01 milliard FCFA par rapport au Budget initial, due également à une variation des taux de change.*

#### **▪ AFREXIMBANK**

*En 2018, l'Etat a signé un prêt à deux tranches d'un montant global de 180 milliards FCFA (274 millions d'EUR) avec AFREXIMBANK.*

*Le service de la dette prévu au collectif budgétaire 2020, d'un montant de 12,074 milliards FCFA dont 6,560 milliards FCFA d'amortissement, était la résultante du décaissement intégral de la première tranche en 2018 (66 milliards de FCFA).*

*Cependant, en raison d'une accélération des négociations, le décaissement de la deuxième tranche, d'un montant de 114 milliards FCFA (174 millions d'EUR) a eu lieu en 2020, entraînant ainsi une hausse du service de la dette envers AFREXIMBANK.*

*Le service de la dette est ainsi passé de 12,074 milliards FCFA (comprenant 6,560 milliards FCFA d'amortissement) à 36,262 milliards FCFA comportant 26,960 milliards FCFA d'amortissement.*

La Cour prend acte de la réponse donnée par le Ministre de l'Economie et des finances.

## **CHAPITRE V : RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT ET RECAPITULATIF DES CRITERES DE CONVERGENCE**

### **5.1 Résultats de l'exécution du budget de l'Etat**

Les principaux résultats (soldes) dégagés au terme l'exécution du budget de l'Etat au titre de l'année 2020 sont : le solde budgétaire (solde des recettes et dépenses budgétaires, y compris le solde des CST), le solde de trésorerie (solde des ressources et charges de trésorerie) et le solde global (obtenu par la consolidation des soldes précédents).

#### **5.1.1 Solde budgétaire**

##### **5.1.1.1 Définition du solde budgétaire**

L'art. 6 de la LOLF distingue les « recettes et dépenses budgétaires » des « ressources et charges de trésorerie ».

Selon le guide didactique de l'UEMOA<sup>6</sup>, le solde budgétaire est la consolidation du solde des recettes et des dépenses budgétaires, d'une part, et du solde des recettes et dépenses des CST, d'autre part. Il en découle que les ressources et charges de trésorerie ne sont pas prises en compte dans le calcul du solde budgétaire.

En effet, les « opérations de trésorerie » concernent la couverture des besoins de financement de l'Etat (par exemples : produits de cession d'actifs, produits et remboursements des emprunts, opérations de dépôts et de retraits sur les comptes des correspondants, remboursements ou délivrance de prêts et avances).

Seules les charges budgétaires résultant de ces opérations (par exemple les intérêts des emprunts) sont comptabilisés en opérations budgétaires : les remboursements du capital ou les ressources tirées des emprunts sont traités comme des opérations de trésorerie et n'affectent pas le déficit budgétaire. Les opérations de trésorerie comprennent les opérations destinées à prendre en charge les besoins générés en cours d'année par les décalages entre les recettes recouvrées et les besoins de paiement.

Cette distinction découle de la nécessité d'inscrire au budget des opérations considérées comme permanentes ou, du moins, récurrentes (par exemple : service de la dette) et de les séparer des opérations ponctuelles (par exemple : recours à l'emprunt).

---

<sup>6</sup> Guide didactique de la directive n° 06/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant lois de finances au sein de l'UEMOA.

### 5.1.1.2 Calcul du solde budgétaire

Le solde budgétaire est obtenu par la différence entre les recettes et les dépenses budgétaires (y compris les opérations des CST) :

Recettes budgétaires	:	3 856 713 915 526 F
Dépenses budgétaires	:	6 064 342 645 120 F
Recettes des CST	:	623 421 883 575 F
Dépenses des CST	:	623 421 883 575 F
<b>Solde budgétaire (S<sub>1</sub>)</b>	:	<b>-2 207 628 729 594 F</b>

Au terme de l'exécution du budget de l'année 2020, les CST présentent un solde nul.

La Cour note que l'exécution des opérations budgétaires (y compris les CST), au titre de l'année 2020, s'est soldée par un déficit budgétaire de 2 207 628 729 594 F.

### 5.1.1.3 Solde de trésorerie

Le solde de trésorerie vise à couvrir les besoins de financement de l'Etat. Il est obtenu comme suit :

Ressources de trésorerie	:	4 086 150 872 649 F
Charges de trésorerie	:	1 990 582 232 711 F
<b>Solde de trésorerie (S<sub>2</sub>)</b>	:	<b>2 095 568 639 938 F</b>

### 5.1.1.4 Solde global

Le solde global est obtenu par la consolidation du solde budgétaire et du solde de trésorerie.

<b>Solde global (S<sub>1</sub>+S<sub>2</sub>)</b>	:	<b>-112 060 089 656 F</b>
---	---	---------------------------

**La Cour note que les ressources et charges de trésorerie sont ressorties excédentaires de 2 095 568 639 938 F au terme de l'exécution du budget de l'année 2020. Ce solde excédentaire reste toutefois insuffisant pour couvrir en totalité le solde budgétaire déficitaire, chiffré à -2 207 628 729 594 F.**

La détermination du résultat de l'exercice est résumée dans le tableau 21 suivant :

**Tableau 20 : Détermination des résultats**

RESSOURCES		DEPENSES	
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	MONTANT
<b>RECETTES BUDGETAIRES (I)</b>	<b>3 856 713 915 526</b>	<b>DEPENSES BUDGETAIRES (II)</b>	<b>6 064 342 645 120</b>
<b>Ressources intérieures</b>	<b>3 744 509 054 752</b>	<b>Charges financières de la dette publique</b>	<b>742 736 004 237</b>
<i>Recettes fiscales</i>	<i>3 637 773 514 173</i>	<i>Dette intérieure</i>	<i>316 823 106 223</i>
<i>Recettes non fiscales</i>	<i>66 204 406 653</i>	<i>Dette extérieure</i>	<i>425 912 898 014</i>
<i>Produits financiers</i>	<i>40 531 133 926</i>	<b>Dépenses de personnel</b>	<b>1 833 422 618 794</b>
<b>Recettes extérieures</b>	<b>11 204 860 774</b>	<b>Dépenses d'acquisition de biens et service</b>	<b>848 370 002 017</b>
<i>Dons-programmes</i>	<i>97 419 663 489</i>	<b>Dépenses de transfert courant</b>	<b>870 684 831 691</b>
<i>Dons-projets</i>	<i>14 785 197 285</i>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1 769 129 188 381</b>
		<i>Financement Trésor</i>	<i>1 108 791 706 792</i>
		<i>Financement extérieur des projets</i>	<i>660 337 481 589</i>
		Projets financés sur don	101 389 282 014
		Projets financés sur emprunt	558 948 199 575
<b>SOLDE DU BUDGET GENERAL (III)=(I)-(II)</b>	<b>- 2 207 628 729 594</b>		
<b>RECETTES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR (IV)</b>	<b>623 421 883 575</b>	<b>DEPENSES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR (V)</b>	<b>623 421 883 575</b>
Recettes affectées au Fonds d'Entretien Routier	131 293 159 326	Programme d'entretien routier/FER	131 293 159 326
Recettes affectées au Fonds d'Investissement en milieu rural	10 111 370 000	Programme d'investissement en milieu rural/FIMIR	10 111 370 000
Recettes affectées aux collectivités territoriales	116 202 783 633	Dépenses des collectivités sur recette affectée	11 202 783 633
Prélèvements communautaires UEMOA-CEDEAO (PCS-PCC)	54 853 422 407	Prélèvement communautaire (PCC-PCS)	54 853 452 407
Taxe à l'importation de l'Union africaine affectée	8 245 488 687	Taxe à l'importation de l'Union Africaine (UA)	8 245 488 687
Autres recettes	302 715 629 522	Autres dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale	302 715 629 522
<b>SOLDE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR (VI)=(IV)-(V)</b>	<b>0</b>		
<b>RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE (VII)=(III)+(VI)</b>	<b>- 2 207 628 729 594</b>		
<b>RESSOURCES DE TRESORERIE (VIII)</b>	<b>4 086 150 872 649</b>	<b>CHARGES DE TRESORERIE (IX)</b>	<b>1 990 582 232 711</b>
<b>Ressources intérieures</b>	<b>2 171 078 367 372</b>	<b>Amortissement de la dette publique</b>	<b>1 990 582 232 711</b>
<i>Bons du Trésor</i>	<i>405 111 000 000</i>	<i>Dette intérieure</i>	<i>1 333 328 749 267</i>
<i>Emprunts obligataires</i>	<i>1 010 821 210 000</i>	<i>Dette extérieure</i>	<i>657 253 483 444</i>
<i>Obligations du Trésor</i>	<i>737 607 919 999</i>		
<i>Produits des remboursements de prêts rétrocés</i>	<i>12 422 011 640</i>		
<i>Recettes exceptionnelles</i>	<i>5 116 225 733</i>		
<b>Ressources extérieures</b>	<b>1 915 072 505 277</b>		
<i>Emprunts-projets</i>	<i>352 314 600 814</i>		
<i>Emprunts-programmes</i>	<i>906 800 904 463</i>		
<i>Autres emprunts</i>	<i>655 957 000 000</i>		
<b>SOLDE DES OPERATIONS DE TRESORERIE (X)=(VIII)-(IX)</b>	<b>2 095 568 639 938</b>		
<b>TOTAL GENERAL DES RESSOURCES (XI)=(I)+(IV)+(XII)</b>	<b>8 566 286 671 750</b>	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES (XII)=(II)+(V)+(IX)</b>	<b>8 678 346 761 406</b>
<b>SOLDE GLOBAL (XIII)=(XI)-(XII)</b>	<b>- 112 060 089 656</b>		

**Source : MEF/DGTCP, MBPE/DGBF**

L'examen du CGAF permet de relever des discordances de montants entre la balance de sortie de l'année 2019 et la balance d'entrée de l'année 2020 relativement aux comptes indiqués dans le tableau 22 ci-après :

**Tableau 21 : Balance de sortie 2019 et balance d'entrée 2020**

Comptes	Balance de sortie 2019	Balance d'entrée 2020	Ecart
Compte 15 : Emprunts projets	2 508 675 928 299	2 656 721 166 167	148 045 237 868
Compte 17 : Autres Emprunts	9 071 010 188 992	9 437 508 393 490	366 498 204 498
Compte 21 : Immobilisations Incorporelles	48 202 860 810	29 990 851 249	-18 212 009 561
Compte 22 : Sols et sous-sols	15 962 712 160	781 017 440 914	765 054 728 754
Compte 23 : Immeubles	1 715 091 967 864	505 116 120 261	-1 209 975 847 603
Compte 24 : Meubles	570 822 851 479	324 019 367 784	-246 803 483 695
Compte 25 : Équipements militaires	102 606 747 181	86 493 594 417	-16 113 152 764
Compte 26 : Prise de participation	128 059 398 590	109 173 619 471	-18 885 779 119
Compte 41 : Redevable	220 470 212 188	219 022 712 969	1 447 499 219
Compte 44 : Autres correspondances	1 606 553 257 101	1 848 426 478 213	241 873 221 112
Compte 45 : Opérations avec l'Étranger	18 657 411 758	-	18 657 411 758
Compte 46 : Débiteurs et créditeurs	1 888 186 006 448	1 771 855 260 100	-116 330 746 348
Compte 47 : Comptes transitoires et attentes	1 387 632 417 560	1 368 039 600 877	-19 592 816 683
Compte 51 : Banque	1 890 119 999 440	1 936 584 549 446	46 464 550 006
Compte 52 : Disponibilités Affectations	46 490 257917	-	46 490 257917
Compte 57 : Dépenses CUT	1 655 522 389	-	-1 655 522 389

**Source :** *Données MEF-Trésor-CGAF*

**Observation n°7 :**

**La Cour a demandé au Ministre de l'Économie et des Finances de lui présenter les retraitements effectués dans le CGAF de l'année 2020, qui ont permis d'obtenir le bilan d'ouverture retracé dans ledit compte.**

## **Réponse du Ministre en charge de l'Economie et des finances**

### **1. Contexte du basculement des comptes**

*En 2009, le Conseil des Ministres de l'UEMOA a adopté de nouvelles directives pour rénover le cadre harmonisé des finances publiques au sein de l'Union. Ces directives transposées dans l'ordre juridique interne en 2014, sont entrées en vigueur en gestion 2020 conformément à la lettre circulaire n°567/Cab PM/SEPNBPE/DGBF/DRBMGP du 21 mars 2019.*

*Le Plan Comptable de l'Etat issu de cette réforme a opéré des changements, notamment :*

- l'institution de la classe 8 dédiée aux engagements hors bilan ;*
- la suppression de la classe 0 ;*
- le reclassement de certaines opérations sur de nouveaux comptes.*

*La prise en compte de ces changements dans la nouvelle nomenclature comptable et budgétaire a eu une incidence sur l'intangibilité du bilan. A titre d'illustration, les disponibilités affectées initialement imputées aux comptes 52xxx, sont désormais comptabilisées sur le compte 51. Ainsi, un rapprochement entre la balance de sortie 2019 des disponibilités affectées enregistrées sur les comptes 52 et la balance d'entrée 2020 issue du nouveau référentiel comptable donc enregistrée sur le compte 51, fera ressortir des discordances entre la BS 2019 et la BE 2020. Aussi y'a-t-il lieu de tenir compte de la table de passage pour une meilleure analyse.*

*La table de passage qui établit la cohérence entre l'ancienne et la nouvelle nomenclature comptable est jointe en **annexe 2**.*

### **2. Explications des écarts relevés dans le CGAF**

- Ecarts sur les comptes de classe 1, classe 2, compte 41 et compte 57 :*

*Les discordances relevées par la Cour sont dues à des traitements informatiques lors de la reprise des comptes de l'ancienne à la nouvelle nomenclature. Un retraitement de la requête informatique a permis de corriger ces discordances. Les tableaux de rapprochement BS 2019 et BE 2020 en **annexe 3** et la balance générale des comptes du Trésor en **annexe 4** indiquent que les observations de la Cour ont été prises en compte.*

- Comptes 44, 45, 46, 47 et 51*

*Les écarts constatés par la Cour entre la BS 2019 et la BE 2020 sur lesdits comptes sont dus, comme expliqué supra, aux reclassements des opérations imputées initialement sur lesdits comptes, sur de nouveaux comptes dans la nomenclature issue du nouveau cadre harmonisé des finances publiques. Il convient donc de se référer à la table de passage produite pour une meilleure analyse.*

La Cour prend acte de l'annexe relatif au tableau de passage de l'ancienne comptabilité à la nouvelle comptabilité au titre de l'exercice 2020.

Ce document permet d'assurer une meilleure analyse du bilan d'ouverture de l'exercice 2020.

La Cour prend également acte des retraitements informatiques ayant permis de corriger les discordances relevées dans son rapport provisoire.

## 5.2 Récapitulatif des critères de convergence de 2016 à 2020

Les Etats membres de l'UEMOA sont tenus de respecter des critères de convergence portant sur la politique économique et monétaire. Ces critères sont classés en premier rang et en second rang.

La situation des critères de convergence de l'économie ivoirienne, au titre des années 2016 à 2020, est résumée dans le tableau 22 ci-après :

**Tableau 22 : Critères de convergence 2016 à 2020**

Critères	Normes	2016	2017	2018	2019	2020
<b>CRITERES DE 1<sup>ER</sup> RANG</b>						
Solde budgétaire global (dons compris) / PIB nominal (%)	≥ -3	-3,9	-4,2	-4	-3,04	0,32
Taux d'inflation annuel moyen (%)	≤ 3	0,7	0,7	0,4	0,6	2,4
Encours de la dette publique totale rapporté au PIB nominal (%)	≤ 70	41,8	42,6	48,2	48,7	47,51
<i>Nombre de critères de premier rang respectés</i>		2	2	2	2	3
<b>CRITERES DE 2<sup>ND</sup> RANG</b>						
Ratio masse salariale / Recettes fiscales (%)	≤ 35	41,8	41,5	41,9	40,6	42,8
Taux de pression fiscale (%)	≥ 20	16	15,5	16,2	16,1	14,4
<i>Nombre de critères de second rang respectés</i>		0	0	0	0	0
<i>Nombre total de critères respectés</i>		2	2	2	2	3

**Source :** Données MEF/DGTCP-SEPMBPE/DGBF-Commission de l'UEMOA-CNPE

**La Cour note que sur la base des données disponibles pour la gestion 2020, la Côte d'Ivoire respecte les trois critères de premier rang :**

- le solde budgétaire global (dons compris) / PIB nominal est supérieur à -3 ;
- le taux d'inflation est inférieur à 3% ;
- l'encours de la dette publique rapporté au PIB nominal est inférieur à 70%.

**La Côte d'Ivoire ne respecte aucun des deux critères de second rang.**

## **CHAPITRES VI : SUIVI DES RECOMMANDATIONS**

Le suivi des recommandations porte sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport sur l'exécution de la loi de finances de l'exercice 2019 ainsi que celles formulées les années précédentes.

Leur mise en œuvre est appréciée à partir des réponses apportées par le Ministre en charge du Budget et le Ministre de l'Economie et des Finances et des constatations faites par la Cour dans le cadre de son contrôle de l'exécution des lois de finances pour l'année 2020.

Le suivi porte sur les recommandations ci-après indiquées :

### **6.1 Recommandation relative aux modifications budgétaires**

La Cour avait recommandé au Ministre en charge du Budget de :

- recourir à des décrets d'avances pour l'ouverture de crédits supplémentaires dans les conditions prévues à l'article 25 de la LOLF ;
- communiquer, en application de l'article 28 de la LOLF, à la Cour, en temps réel, les actes modificatifs du budget pris en cours d'exercice ainsi que les rapports de présentation de ces actes ;
- présenter dans le projet de loi de règlement un tableau récapitulatif de la gestion budgétaire faisant apparaître successivement la loi de finances initiale, les mouvements de crédits (reports, virements, transferts, annulations), les décrets d'avances et les lois de finances rectificatives, aboutissant au total des crédits disponibles ;
- veiller au respect du taux de modification de 1% du budget voté.

**Cette recommandation formulée en 2018 et en 2019 n'a pas été mise en œuvre par le Ministre en charge du Budget en 2020.**

### **6.2 Recommandation relative à la présentation des données du CGAF**

La Cour avait recommandé au Ministre de l'Economie et des Finances de veiller à répertorier dans le CGAF les données relatives aux opérations traitées, sans renvoi, afin de faciliter leur rapprochement avec celles contenues dans le projet de loi de règlement et son rapport de présentation.

**Cette recommandation n'a pas été mise en œuvre par le Ministre de l'Economie et des Finances en 2020.**

### **6.3 Recommandation relative à l'harmonisation du périmètre de classification des dépenses de personnel**

La Cour avait recommandé pour l'avenir au Ministre en charge du budget et au Ministre de l'Economie et des Finances de veiller, pour un meilleur rapprochement des



données, à retenir le même champ de classification des dépenses de personnel dans les documents produits (CGAF et projet de loi de règlement) afin d'apprécier la cohérence des soldes inscrits.

**Cette recommandation n'a pas été suivie par le Ministre en charge du Budget et le Ministre de l'Economie et des Finances dans les documents produits en 2020.**

#### **6.4 Recommandation relative au compte 297 « Prêts rétrocédés »**

Prévus pour un montant de 1 500 000 000 F par la LFI et portés à 10 000 000 000 F par la LFR, les remboursements au titre des prêts rétrocédés ont été effectués à hauteur de 12 422 011 640 F contre 16 574 629 044 F en 2020.

**La Cour note que la recommandation formulée dans son rapport de l'année 2018 et reprise en 2019 relative à la sous-estimation des prévisions de recettes au titre des prêts rétrocédés a été partiellement suivie.**

## **CONCLUSION**

L'exécution de la loi de finances de l'année 2020 fait apparaître un solde budgétaire déficitaire de 2 207 628 729 594 F et un solde de trésorerie excédentaire de 2 095 568 639 938 F. Le solde de trésorerie reste insuffisant pour couvrir intégralement le solde budgétaire. Il en résulte un solde global déficitaire de 112 060 089 656 F, qui représente la « dette flottante » de l'Etat.

### **A l'occasion de son contrôle, les observations de la Cour révèlent :**

- des modifications budgétaires non conformes aux textes en vigueur ;
- un faible niveau de pression fiscale ;
- un taux d'inflation annuel moyen contenu dans la norme communautaire ;
- le non-respect du ratio de la masse salariale sur les recettes fiscales ;
- le non-respect du ratio de la dette publique sur le PIB nominal.

### **Au terme de son contrôle, les recommandations formulées par la Cour portent principalement sur :**

- l'ouverture des crédits supplémentaires par décrets d'avance ;
- le respect du taux de modification des crédits ouverts par la loi de finances ;
- l'amélioration de certaines prévisions budgétaires afin qu'elles soient plus proches des réalisations ;
- le respect de la distinction entre les dépenses ordinaires et les dépenses en capital dans la présentation des documents produits ;
- le respect de la période complémentaire fixée par la loi pour l'encaissement des recettes et le règlement des dépenses.

## TABLE DES MATIERES

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>I</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	<b>IV</b>
<b>LISTE DES GRAPHIQUES</b> .....	<b>V</b>
<b>DELIBERE</b> .....	<b>VI</b>
<b>RESUME</b> .....	<b>VIII</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>CHAPITRE I : CONTEXTE ECONOMIQUE ET PRESENTATION DU BUDGET DE L'ETAT</b> .....	<b>4</b>
1.1 Contexte économique de l'exécution du budget.....	4
1.1.1 Contexte économique international.....	4
1.1.2 Contexte économique sous-régional.....	4
1.1.3 Contexte économique national.....	5
1.1.3.1 Décélération de l'activité économique.....	5
1.1.3.2 Accélération du niveau général des prix .....	5
1.1.3.3 Déficit des comptes courants.....	6
1.2 Présentation du budget de l'Etat .....	6
<b>CHAPITRE II : RECETTES ET DEPENSES BUDGETAIRES</b> .....	<b>10</b>
2.1 Recettes budgétaires .....	10
2.1.1 Prévisions, modifications et réalisations des ressources budgétaires.....	10
2.1.2 Recettes budgétaires par catégorie .....	11
2.1.2.1 Recettes intérieures .....	11
2.1.2.1.1 Recettes fiscales.....	11
A/ Prévisions, modifications et réalisations des recettes fiscales .....	11
B/ Recettes fiscales par catégorie .....	13
C / Evolution des recettes fiscales de 2016 à 2020.....	15
2.1.2.1.2 Recettes non fiscales.....	16
A / Prévisions, modifications et réalisations des recettes non fiscales .....	16
B / Recettes non fiscales par catégorie .....	18
C/ Produits financiers .....	19
2.1.2.2 Recettes extérieures .....	20
2.1.2.2.1 Prévisions et réalisations des recettes extérieures.....	20
2.1.2.2.2 Recettes extérieures par catégorie .....	20
A / Dons-programmes .....	20
B / Dons-projets .....	20

2.2 Dépenses budgétaires .....	20
2.2.1 Prévisions, modifications et réalisations des dépenses budgétaires.....	23
2.2.2 Dépenses budgétaires par catégorie .....	25
2.2.2.1 Charges financières de la dette publique .....	25
2.2.2.1.1 Charges financières de la dette intérieure .....	25
2.2.2.1.2 Charges financières de la dette extérieure .....	25
2.2.2.2 Dépenses de personnel .....	27
2.2.2.2.1 Prévisions et exécution des dépenses de personnel.....	27
2.2.2.2.2 Evolution des dépenses de personnel de 2016 à 2020 .....	28
2.2.2.3 Dépenses d'acquisition de biens et services .....	30
2.2.2.4 Dépenses de transfert courant.....	31
2.2.2.4.1 Collectivités territoriales.....	31
2.2.2.4.2 Institutions nationales .....	31
2.2.2.4.3 Groupements sociaux.....	32
2.2.2.4.4 Etablissements Publics Nationaux (EPN).....	32
2.2.2.4.5 Ménages et acteurs de la vie économique .....	32
2.2.2.4.6 Conseil National de Sécurité (CNS) .....	32
2.2.2.4.7 Autres structures .....	33
2.2.2.5 Dépenses d'investissement .....	34
2.2.2.5.1 Prévisions, modifications et réalisations des dépenses d'investissement.....	34
2.2.2.5.2 Dépenses d'investissement par source de financement.....	35
A / Dépenses d'investissement sur financement Trésor.....	35
B / Dépenses d'investissement sur financement extérieur des projets.....	36
<b>CHAPITRE III : COMPTES SPECIAUX DU TRESOR .....</b>	<b>46</b>
3.1 Prévisions, modifications et réalisations des CST .....	46
3.2 Evolution des CAS de 2016 à 2020.....	46
3.3 Solde des CAS .....	47
<b>CHAPITRE IV : RESSOURCES ET CHARGES DE TRESORERIE .....</b>	<b>48</b>
4.1 Ressources de trésorerie .....	48
4.1.1 Prévisions et réalisations des ressources de trésorerie .....	48
4.1.2 Ressources de trésorerie par catégorie .....	48
4.1.2.1 Ressources intérieures de trésorerie .....	48
4.1.2.1.1 Emprunts sur les marchés monétaire et financier.....	48
4.1.2.1.2 Produits de remboursement des prêts rétrocédés .....	48

4.1.2.1.3 Recettes exceptionnelles.....	50
4.1.2.2 Ressources extérieures de trésorerie .....	51
4.1.2.2.1 Emprunts-projets .....	51
4.1.2.2.2 Emprunts-programmes.....	51
4.1.2.2.3 Autres emprunts (Eurobonds).....	51
4.2 Charges de trésorerie.....	52
4.2.1 Prévisions, modifications et réalisations des charges de trésorerie .....	52
4.2.2 Charges de trésorerie par catégorie.....	52
4.2.2.1 Remboursements du capital de la dette intérieure.....	52
4.2.2.2 Remboursements du capital de la dette extérieure.....	54
<b>CHAPITRE V : RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT ET</b>	
<b>RECAPITULATIF DES CRITERES DE CONVERGENCE.....</b>	<b>56</b>
5.1 Résultats de l'exécution du budget de l'Etat.....	56
5.1.1 Solde budgétaire.....	56
5.1.1.1 Définition du solde budgétaire .....	56
5.1.1.2 Calcul du solde budgétaire .....	57
5.1.1.3 Solde de trésorerie.....	57
5.1.1.4 Solde global .....	57
5.2 Récapitulatif des critères de convergence de 2016 à 2020.....	61
<b>CHAPITRES VI : SUIVI DES RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>62</b>
6.1 Recommandation relative aux modifications budgétaires .....	62
6.2 Recommandation relative à la présentation des données du CGAF .....	62
6.3 Recommandation relative à l'harmonisation du périmètre de classification des dépenses de personnel.....	62
6.4 Recommandation relative au compte 297 « Prêts rétrocédés » .....	63
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>64</b>
<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>65</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>i</b>

# **ANNEXES**

## Annexe 1 :

**Tableau 23 : Composantes des opérations budgétaires et des opérations de trésorerie**

OPERATIONS BUDGETAIRES	OPERATIONS DE TRESORERIE
<p><b><u>RECETTES BUDGETAIRES</u></b> » (Art. 8 de la LOLF)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impôts, les taxes ainsi que le produit des amendes</li> <li>- Rémunérations des services rendus et redevances</li> <li>- Fonds de concours, dons et legs</li> <li>- Revenus des domaines et des participations financières</li> <li>- Produits divers</li> </ul>	<p><b><u>RESSOURCES DE TRESORERIE</u></b> (Art. 12 de la LOLF)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Produits provenant de la cession des actifs</li> <li>- Produits des emprunts à court, moyen et long terme</li> <li>- Dépôts sur les comptes des correspondants</li> <li>- Remboursements des prêts et avances</li> </ul>
<p><b><u>DEPENSES BUDGETAIRES</u></b> » (Art.11 de la LOLF)</p> <p><b>1/ Dépenses ordinaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel</li> <li>- Charges financières de la dette</li> <li>- Dépenses d'acquisition de biens et services</li> <li>- Dépenses de transfert courant</li> <li>- Dépenses en atténuation de recettes</li> </ul> <p><b>2/ Dépenses en capital</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses d'investissements exécutées par l'État ;</li> <li>- Dépenses de transferts en capital.</li> </ul>	<p><b><u>CHARGES DE TRESORERIE</u></b> (Art.13 de la LOLF)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remboursements des produits des emprunts extérieurs à court, moyen et long terme</li> <li>- Remboursement d'emprunts intérieurs émis</li> <li>- Retraits sur les comptes des correspondants</li> <li>- Prêts et avances</li> </ul>

**Source : Construit à partir des articles 6, 8, 11, 12 et 13 de la LOLF**

## **Annexe 2 :**

### **Arrêtés modificatifs du budget 2020**

- Arrêté n° 0406/MPMBPE/DGBF/DBE/S-DASASSCL/TDG du 29 juillet 2020
- Arrêté n°0527/MBPE/DGBF/DBE/SDASASS/OL du 25 septembre 2020
- Arrêté n°0606/MBPE/DGBF/DBE/SD-AESG/DB du 19 octobre 2020
- Arrêté n° 0734/MBPE/DGBF/DBE/S-DASASSCL/SS du 30 novembre 2020
- Arrêté n° 0380/MBPE/DGBF/DBES/D-AEFR/YT du 08 juillet 2021
- Arrêté n° 0358/MPMBPE/DGBF/DBE/SD-AELEC/KKM du 13 juillet 2020
- Arrêté n° 0666/MBPE/DGBF/DBE/SD-AESG/TZ du 10 novembre 2020
- Arrêté n° 0740/MBPE/DGBF/DBE/SD-ADSS/OM
- Arrêté n° 0600/MBPE/DGBF/DBE/ S-DASASSCL/TDG du 16 octobre 2020
- Arrêté n° 0228/MPMBPE/DGBF/DBE/SD-ADSS/KCO du 25 mai 2020
- Arrêté n° 0041/MPMBPE/DGBF/DBE/SD-AEFR/YT du 2 mars 2020
- Arrêté n° 0082/MPMBPE/DGBF/DBE/SD-ADSS/KCO du 23 mars 2020
- Arrêté n° 0474/MBPE/DGBF/DBE/SDASASSCL/TDG du 31 août 2020
- Arrêté n° 0266/MPMBPE/DGBF/DBE/SD-AE-SG/TTB du 10 juin 2020 ;
- Arrêté n° 0274/MPMBPE/DGBF/DBE/SD-AELEC/KKM du 11 juin 2020
- Arrêté n° 0137/MPMBPE/DGBF/DBE/SD-AESG/TTB du 27 avril 2020
- Arrêté n° 0433/MBPE/DGBF/DBE/SD/ASASSCL/EES du 19 août 2020
- Arrêté n° 0100/MPMBPE/DGBF/DBE/SD-SC/OKAS du 30 mars 2021
- Intégrations de ressources/opérations d'ajustement des Comptes Spéciaux du Trésor au titre de l'exercice 2020
- Opérations d'ajustement des Comptes Spéciaux du Trésor de l'exercice 2020
- Arrêté n° 0128/MBPE/DGBF/DBE/SD-DC/OKAS du 12 avril 2021
- Arrêté n° 0084/MBPE/DGBF/DBE/SD-SC/OKAS du 30 mars 2021.



**ANNEXE 3 : Etat de recouvrement des prêts rétrocédés au 31 décembre 2020**